

Feuille Fédérale

Berne, le 7 juillet 1972 124^e année Volume I

N° 27

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 44 francs par an; 26 francs pour six mois; étranger: 58 francs par an, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

11321

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale (Crédits pour les années 1973 à 1975)

(Du 24 mai 1972)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, par le présent message, deux projets d'arrêtés fédéraux concernant la poursuite des œuvres d'entraide de la Confédération et la continuation de l'aide alimentaire en produits laitiers.

I. Aperçu général

Les œuvres d'entraide de la Confédération sont financées par des crédits de programme d'une durée de trois ans. Le crédit actuel, valable pour la période 1970-1972 (AF du 18 décembre 1969), viendra à échéance le 31 décembre prochain. Son montant, de 50 millions de francs, sera entièrement utilisé. Bien plus, les catastrophes de grande envergure qui se sont produites durant cette période ont entraîné d'importantes dépenses additionnelles, de l'ordre de 45 millions de francs, qui, n'ayant pu être budgétées, ont été couvertes par des crédits supplémentaires urgents. Nous vous proposons, par le premier projet d'arrêté fédéral ci-joint, d'autoriser la poursuite des œuvres d'entraide en ouvrant, à cet effet, un nouveau crédit de programme de 100 millions de francs pour la période 1973-1975.

La fourniture de produits laitiers joue un rôle important dans l'aide alimentaire de la Confédération. Nos prestations sont présentement financées de deux manières différentes, à savoir, d'une part, par un article figurant dans le crédit de programme, qui est actuellement fixé à 8 millions de francs pour les trois années en cours, et, d'autre part, par un crédit spécial inscrit dans le compte laitier de la Confédération sous la rubrique « autres mesures ». Ce crédit spéc:



a été fixé depuis 1968 à 15 millions de francs par an. Par le second projet d'arrêté fédéral que nous vous soumettons avec le présent message, nous vous proposons de réunir ces deux crédits en un seul et d'en fixer le montant, pour les trois prochaines années, à 50 millions de francs.

Nous définirons dans le chapitre II de ce message l'aide humanitaire, en relevant ses caractéristiques propres par rapport aux diverses formes d'aide que nous accordons aux pays en développement, et nous montrerons la place qu'elle occupe dans la politique étrangère de la Confédération. Nous examinerons ensuite, aux chapitres III et IV, les éléments essentiels du crédit de programme. Le chapitre V sera consacré à l'aide alimentaire, qui joue un rôle spécifique dans l'aide humanitaire et fait l'objet d'un mode de financement particulier. Nous justifierons, enfin, au chapitre VI, le montant et l'emploi des nouveaux crédits sollicités.

II. L'aide humanitaire

1. Il nous paraît utile de définir ici l'aide humanitaire de la Confédération qui fait l'objet de nos œuvres d'entraide internationale, afin de la situer dans le contexte des différentes formes d'aides gouvernementales aux pays en voie de développement, bien que l'aide humanitaire ne soit pas exclusivement une aide à ceux-ci. Nous pouvons nous référer à ce que nous avons exposé dans notre message du 25 janvier 1971 concernant l'ouverture d'un crédit de programme de 400 millions de francs pour l'aide financière (AF du 20 septembre 1971) et, en dernier lieu, dans notre message du 10 novembre 1971 concernant la continuation de la coopération technique de la Suisse avec les pays en développement. Compte tenu de ces textes, nous pouvons nous borner à rappeler ici que la coopération technique est avant tout axée sur la transmission aux pays en développement de connaissances et d'expériences qui leur permettent progressivement de s'aider eux-mêmes. L'aide financière de la Confédération aux pays en développement, pour sa part, vise à leur fournir, à des conditions de faveur, les capitaux qui sont nécessaires au développement de leur infrastructure et à l'élargissement de leur appareil de production. Les mesures de politique commerciale, telles que les accords de stabilisation des prix de certaines matières premières ou l'octroi de préférences tarifaires dans le cadre d'un système généralisé, ont enfin pour but de favoriser la participation des pays en développement aux bénéfices du commerce international et d'augmenter leurs recettes en devises.

A côté de ces différentes formes d'aide, toutes nécessaires et qui se complètent et se renforcent mutuellement, l'aide humanitaire joue un rôle déterminé et présente des caractéristiques originales.

Elle est la forme la plus ancienne d'assistance, qui a permis à la Suisse de manifester sa solidarité avec les pays frappés par un malheur subit, imprévu ou endémique (calamités naturelles, conflits armés, faim, maladie, épidémies, etc.).

A son enseigne s'exercent de nombreuses activités dont les unes consistent en contributions à des organisations internationales, tandis que les autres ressortissent aux secours d'urgence. Plusieurs facteurs communs permettent cependant de les classer sous le même vocable.

En premier lieu, l'aide humanitaire a pour objet la condition humaine. Elle tend à protéger et à sauvegarder la santé et la vie de ceux auxquels elle se destine, en période de guerre ou de troubles comme en temps de paix lorsque des catastrophes naturelles ou imputables à l'homme les affectent.

Elle se dirige, en particulier, vers les plus démunis de protection que sont les populations civiles en danger, les femmes et les enfants, les vieillards, les réfugiés, les prisonniers et blessés, les détenus politiques, dont elle tente d'améliorer le sort, voire même simplement de les maintenir en vie. Elle vient, le plus souvent, au secours dans l'immédiat, cherchant à parer au plus pressé. Pour les pays déshérités, cette opération survie est une forme d'aide de grande importance, tant il est vrai qu'à défaut d'elle, les étapes ultérieures du développement ne seraient pas possibles.

Si l'aide humanitaire s'adresse le plus souvent à des pays en voie de développement, elle peut être autre chose encore, car son champ d'application n'est pas tributaire du sous-développement. C'est ainsi qu'une assistance a été accordée à des pays industrialisés frappés par des catastrophes. Avec la personne humaine comme critère, dimension et vocation sont universelles.

Autre distinction, au regard des formes d'aide gouvernementale aux pays en développement: l'aide humanitaire ne peut être que partiellement programmée. Certaines des œuvres d'entraide internationale présentent, il est vrai, une manifeste continuité, s'agissant de mesures qui se répètent régulièrement ou se déroulent durant une période relativement longue. Ainsi en va-t-il de la participation de la Confédération aux programmes des organisations internationales, intergouvernementales ou privées, à but humanitaire, ou encore du soutien que notre pays accorde au CICR et à la Croix-Rouge suisse, par exemple. L'aide alimentaire, dans les conditions de sous-alimentation qui sévissent dans de nombreuses régions du globe, est, elle aussi, vu les circonstances, un élément régulier de l'aide humanitaire de la Confédération. Avec l'aide médicale – accordée dans des situations d'urgence par l'envoi sur le terrain d'équipes appropriées, l'ouverture de dispensaires dotés du personnel nécessaire, voire la prise en charge d'hôpitaux – nous entrons dans une zone intermédiaire. L'expérience montre en effet que, pour que ces missions portent des fruits permanents, elles doivent si possible être d'une certaine durée et combinées avec une assistance technique comportant la formation de personnel dans les pays assistés de façon à assurer la reprise, le moment venu, des installations et équipements mis à disposition. Nous croyons que notre pays a, dans ce domaine, un rôle croissant à jouer, dont nous devrions, ces prochaines années, accuser les contours. Face à cette prospective fragmentaire, l'ampleur des secours d'urgence, qui occupent une si grande place dans nos œuvres d'entraide, ne peut, en revanche, être prévue d'avance.

Du fait donc qu'elle échappe dans une large mesure à toute programmation, l'aide humanitaire ne peut guère s'accomoder de limites rigoureuses. C'est pourquoi notre crédit de programme ne saurait être un carcan. En cas de nécessité, des crédits supplémentaires urgents doivent pouvoir couvrir des dépenses imprévues. Le peuple suisse, sensibilisé par les tragédies qui se multiplient, entend que la Confédération accorde largement son aide aux victimes.

La part de la population et le rôle direct qu'elle joue par le truchement de nombreuses agences bénévoles sont aussi propres à l'aide humanitaire. Ils sont à l'origine d'une collaboration étendue entre autorités fédérales et milieux privés, les premières recourant souvent aux seconds pour acheminer l'aide à ses destinataires.

2. Par son ancienneté, par les racines qu'elle a dans l'opinion publique et dont elle tire sa force, du fait qu'elle est liée aussi à l'idéal de la Croix-Rouge, qui a notre pays pour berceau, l'aide humanitaire manifeste de longue date déjà, de façon profonde, notre tradition de solidarité.

Par sa neutralité, dont cette solidarité ne peut être séparée, notre pays est particulièrement à même d'apporter son aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin. Ainsi en va-t-il tout spécialement dans les pays qui connaissent une situation troublée, où l'envoi de secours d'origine suisse ou de personnel suisse est accepté sans difficulté, à la différence des offres provenant de pays politiquement engagés. Cette situation privilégiée ne peut que nous encourager à développer les œuvres d'entraide et de secours de la Confédération et à leur accorder toute l'attention qu'elles méritent.

3. Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'aide humanitaire intergouvernementale joue un rôle toujours plus important. L'étendue des besoins est en effet telle que, pour réparer les maux de la guerre, la mobilisation des moyens gouvernementaux s'impose pour compléter et renforcer l'effort consenti sur une base privée. La Suisse, consciente de ses devoirs, s'engagea dans cette nouvelle voie d'entraide et, pour la première fois en 1946, un crédit de programme fut ouvert par la Confédération. Celui-ci, de 20 millions de francs, était principalement destiné au «Don suisse». Après la liquidation du «Don», en 1949, ce crédit tomba à 7 millions pour les années 1952 et 1953, 7 millions encore pour les années 1954 et 1955, et 6,5 millions seulement pour 1956/1957. A partir de 1958, le crédit devint triennal et passa successivement de 11,5 millions (1958 à 1960) à 13 millions de francs (1961 à 1963), 33,6 millions (1964 à 1966) et 43 millions (1967 à 1969).

4. Au fur et à mesure qu'elle s'est développée, notre aide humanitaire s'est aussi diversifiée. Les œuvres d'entraide de la Confédération ont pris des formes toujours plus variées et ont déployé leurs effets bienfaisants sur un cercle de personnes toujours plus étendu. Pour ne parler ici que du seul crédit de programme en cours, soit de 1970 à 1972, cette aide s'est adressée à 84 pays (8 en Europe, 47 en Afrique, 26 en Asie, 13 en Amérique latine).

L'aide a été dispensée sous forme de dons en espèces, de prestations de service (transports aériens), de mise à disposition de personnel, de dons en nature tant en denrées alimentaires (5000 tonnes de lait) qu'en matériel divers. Les bénéficiaires en ont été les victimes de catastrophes naturelles (séismes, inondations, cyclones, sécheresse, famine), de conflits armés et de troubles intérieurs (prisonniers de guerre, détenus politiques, populations civiles), les réfugiés, l'enfance sous-alimentée ou en détresse, les victimes d'épidémies. Nos partenaires ont été des organisations intergouvernementales, principalement les grands organismes de l'ONU (UNICEF, HCR, etc.), le CICR, la Croix-Rouge suisse, des organisations internationales privées (UIPE, etc.) et des organismes bénévoles suisses (Caritas, etc.). Les annexes donnent une image plus précise de ces nombreuses campagnes.

Ces multiples activités au titre du crédit de programme ne fournissent cependant pas une image complète des œuvres d'entraide de la Confédération. Celles-ci englobent également l'aide alimentaire qui, pour la majeure partie, est financée par des crédits distincts. Nous mentionnerons à ce propos l'aide alimentaire en céréales, qui est réglée dans le cadre de la convention alimentaire annexée à l'arrangement international sur les céréales (AF du 2 décembre 1971), et les fournitures de produits laitiers. Ces dernières ne sont, comme nous l'avons exposé dans notre aperçu général, financées que partiellement par le crédit de programme, la part la plus importante l'étant par le compte laitier. Nous reviendrons en détail sur l'aide alimentaire dans le chapitre V, à l'appui, pour ce qui est de l'aide en produits laitiers, du second projet d'arrêté fédéral que nous vous soumettons avec le présent message.

Après ce survol de nos activités dans le domaine à la fois vaste et complexe de nos œuvres d'entraide internationale humanitaires, nous examinerons de manière plus approfondie le crédit de programme en vous faisant rapport sur l'emploi des sommes allouées durant la période en cours et en vous faisant part de nos intentions pour la nouvelle période. Pour plus de commodité, nous distinguerons à cet effet entre les activités régulières, de caractère permanent, et les secours d'urgence.

III. Les activités régulières du crédit de programme

A. Organisations intergouvernementales à but humanitaire

Le crédit de programme est, pour partie, destiné à assurer le financement de la participation de la Suisse aux programmes des organisations intergouvernementales à but humanitaire. Ces organisations poursuivent également des activités parfois importantes de coopération technique. La Suisse participe à la réalisation de certains de leurs projets dans ce domaine, dans le cadre de l'aide associée financée par le crédit de programme concernant la coopération technique avec les pays en développement. Nous les passerons en revue successivement.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Créé le 11 décembre 1946, l'UNICEF, dont le siège est à New York, a tenu à célébrer l'année dernière à Genève ses 25 ans d'existence. Il est permis de penser qu'il y avait là un désir de rendre hommage à notre pays et de reconnaître qu'il offre peut-être le terrain le plus approprié au développement de l'aide humanitaire.

L'UNICEF applique, depuis quelques années déjà, le nouveau principe de l'«approche par pays», selon lequel les organisations de la famille des Nations Unies s'efforcent d'insérer leurs projets respectifs dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux d'ensemble. Grâce à cette procédure plus rationnelle, des gains importants de temps et d'argent ont pu être réalisés. L'assistance accordée par l'UNICEF porte sur l'hygiène maternelle et infantile, la protection de la famille, la lutte contre les maladies, les problèmes nutritionnels; elle porte également sur l'enseignement et la formation de cadres. L'UNICEF cherche à aider les pays à mettre en place des services en faveur de l'enfance selon une conception globale des besoins de l'enfant et de manière que ces services s'intègrent dans leurs efforts de développement national.

Depuis qu'il est membre de l'UNICEF (1947), le gouvernement suisse a été représenté de façon ininterrompue à son conseil d'administration et fait en outre partie actuellement de ses deux autres organes: le Comité du budget d'administration et le Comité du programme, dont la présidence est assurée, pour la seconde année consécutive, par le chef de la délégation suisse aux sessions, M. Hans Conzett, ancien conseiller national et président du Comité suisse pour l'UNICEF. Notre pays se situait, ces deux dernières années, au 8^e rang des pays contributeurs, après les pays nordiques¹⁾. L'apport de la Confédération aux ressources du Fonds et sa participation aux activités de l'organisation sont appréciés. Il faut aussi mentionner l'attitude positive du peuple suisse à l'égard du Fonds et des buts qu'il vise, sympathie qui se manifeste notamment lors de la vente des cartes de vœux de l'UNICEF.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui assure avant tout, à côté de la protection internationale des réfugiés conformément aux conventions internationales relatives aux réfugiés, l'organisation, la coordination et le contrôle des œuvres internationales de secours en faveur de ceux-ci, a pu, en 1971, jeter un coup d'œil en arrière sur vingt années d'activité. Au cours de cette période, il n'a malheureusement pas réussi à extirper du monde la détresse des réfugiés. La situation s'est heureusement normalisée en Europe, mais le problème des réfugiés connaît aujourd'hui des proportions considérables en Afrique et en Asie.

¹⁾ Les contributions ordinaires de la Confédération pour la période 1970/72 se sont élevées à 13 millions de francs (Annexe 2).

A l'heure actuelle, environ 2,5 millions de réfugiés relèvent du mandat ordinaire du HCR. La moitié d'entre eux ont pu être réintégrés dans la société en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, de sorte qu'ils peuvent se passer aujourd'hui de l'assistance matérielle du HCR. En ce qui concerne les autres réfugiés, qui vivent pour la plupart en Asie et en Afrique, le HCR exécute un programme d'assistance matérielle, répondant à leurs besoins minima. Cette assistance comporte quatre volets: l'aide d'urgence, le soutien à donner en cas de rapatriement librement consenti ainsi qu'en cas d'émigration, et enfin l'appui requis pour la réinstallation sur place.

Afin de permettre au HCR de mener à chef ce programme d'assistance matérielle, les gouvernements et les organisations d'entraide internationale assurent son financement par des contributions volontaires. Pour 1972, des dépenses de l'ordre de 8 millions de dollars sont prévues à son budget, alors que celles-ci n'étaient que de 6 millions de dollars en 1969. Environ la moitié du montant dont il s'agit est affectée au financement de programmes en Afrique, où l'on trouve plus d'un million de réfugiés dont s'occupe le HCR. La République démocratique du Congo (Zaïre) figure actuellement en bonne première place, car elle abrite sur son territoire environ 500 000 réfugiés, provenant d'Angola, du Rwanda, du Soudan et de Zambie et pour lesquels le programme du HCR requiert, pour 1972 seulement, 1,8 million de dollars. Le Soudan, l'Ouganda, la Tanzanie, la Zambie, l'Ethiopie et la République centrafricaine constituent d'autres points sur lesquels porte principalement l'aide du HCR. En Asie, ce sont avant tout les réfugiés chinois à Macao et les réfugiés tibétains en Inde et au Népal qui font l'objet des soins du HCR. Il est apparu clairement, lorsque le Haut Commissaire fut chargé, au début de 1971, par le secrétaire général des Nations Unies de coordonner, en tant que point central («focal point»), l'aide internationale destinée aux réfugiés pakistanais en Inde, combien ses services et son expérience pouvaient être considérables. Cette tâche fut menée par le HCR de manière indépendante et entièrement distincte des activités dont nous avons parlé plus haut. La contribution de la Suisse à son programme ordinaire s'est élevée à 900 000 francs en 1971 et l'a placée au 9^e rang des Etats contributeurs. Cependant, les prestations de notre pays apparaissent plutôt modestes en comparaison, par exemple, de celles des pays scandinaves. Quant au «focal point», nous nous sommes associés à sa tâche énorme par plusieurs versements en espèces, pour un montant global de 9 millions de francs.

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA)**

Des raisons à la fois d'ordre politique, économique et religieux n'ont pas permis jusqu'ici une solution durable du problème des réfugiés palestiniens, de sorte que les services de l'UNRWA sont demeurés absolument nécessaires. C'est pourquoi le mandat de l'office a été prolongé par l'Assemblée générale

de l'ONU jusqu'en 1975. Le nombre des réfugiés enregistrés auprès de l'UNRWA s'est entretemps élevé à 1,4 million, dont 40 pour cent environ continuent à vivre dans des conditions des plus primitives et dans des camps de réfugiés surpeuplés. La moitié de ces réfugiés sont des enfants et des adolescents de moins de 20 ans; en raison du chiffre élevé des naissances, le nombre des réfugiés palestiniens augmente de près de 3 pour mille par an.

L'UNRWA a besoin cette année de 51 millions de dollars, laissant prévoir un déficit de plusieurs millions de dollars. Une augmentation des recettes est donc indispensable. Sinon, l'office se verrait contraint de réduire ses prestations. Une diminution des rations alimentaires et des services de santé étant impossible sur le plan pratique, de telles mesures auraient pour effet de menacer directement le programme d'enseignement et de formation professionnelle.

Les contributions en espèces, prélevées sur le crédit de programme pour les œuvres d'entraide internationale de la Confédération en faveur de l'UNRWA, se sont montées, pour 1971, à 750 000 francs. En plus, la Suisse a mis à disposition de l'UNRWA, outre la participation du délégué pour la coopération technique (à qui est due pour une bonne part la création de l'Institut pédagogique de Beyrouth), 4000 tonnes de farine, dans le cadre de ses obligations découlant de la Convention internationale relative à l'aide alimentaire, ainsi que 100 tonnes de lait en poudre.

Programme alimentaire mondial (PAM)

Le Programme alimentaire mondial (PAM), créé en 1962, s'est transformé, en l'espace d'une décennie, en une très importante agence relevant du Conseil économique et social et de la FAO. Le PAM rend des services remarquables tant en ce qui concerne l'aide en cas de catastrophes que pour la réalisation de projets de développement à court ou moyen terme. Les représentants des Etats membres siègent deux fois par an à Rome pour discuter de l'état des projets mis en œuvre et des nouveaux projets, ainsi que pour examiner toute question d'intérêt général.

Cette organisation dispose actuellement, pour les secours d'urgence, d'un budget annuel de 18 millions de dollars; c'est peu en comparaison des sommes requises, mais certains Etats membres du PAM lui reprochent la lourdeur de son appareil et le temps dont il a besoin pour le mettre en mouvement. Aussi le PAM consacre-t-il plus volontiers son assistance à la seconde phase de l'aide en cas de catastrophes, c'est-à-dire la phase de reconstruction.

Nous examinerons au chapitre V les diverses formes des contributions suisses au PAM. Notre contribution régulière, financée par le crédit de programme pour la poursuite des œuvres d'entraide, s'est élevée, en 1971, à 1,7 million de francs.

La Confédération suit avec beaucoup d'attention les travaux du PAM. Le conseiller agricole qui a été attribué à l'ambassade de Suisse à Rome a été nommé en même temps représentant permanent de notre pays auprès de la

FAO et du PAM. Il est donc chargé d'entretenir de façon suivie la liaison avec ces deux organisations. Nous espérons aussi voir un jour l'un de nos représentants siéger au Comité intergouvernemental (ou Conseil) du PAM.

Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME)

Le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), dont le siège est à Genève, assume trois activités principales, qui sont d'organiser l'émigration des réfugiés vers des pays de réinstallation définitive, d'assister les pays d'immigration outre-mer désireux de recevoir des émigrants européens et de contribuer au progrès économique et social des pays de l'Amérique latine par une immigration européenne de qualité, forme particulièrement efficace de l'aide au développement de ces pays.

Au cours de ses vingt années d'existence, le CIME a trouvé de nouveaux «foyers» pour plus de 900 000 réfugiés et, de 1969 à 1971 seulement, il a pris en charge près de 150 000 déracinés. Parmi les principaux pays d'accueil des réfugiés confiés au CIME figurent Israël, les Etats-Unis et l'Australie. Cette organisation est donc un facteur précieux, voire indispensable, pour la recherche d'une solution durable au problème des réfugiés.

Le CIME collabore étroitement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il répond à ses demandes et, le cas échéant, consent aussi à organiser le transport de réfugiés non européens. C'est ainsi qu'il a pris récemment une part importante au rapatriement de 4500 enfants nigériens qui, pendant les hostilités, avaient été transférés en Côte d'Ivoire et au Gabon. Le CIME s'est aussi chargé à nouveau du transport de réfugiés tibétains vers la Suisse.

Le budget de l'organisation a atteint au total, pour 1971, 20 millions de dollars, dont 2,7 millions étaient affectés aux frais administratifs, 7,2 au programme en faveur des réfugiés, 7,6 au programme d'émigrants nationaux et 2,5 millions au programme en faveur de l'Amérique latine.

La Suisse, qui a appuyé depuis l'origine du CIME son programme d'aide aux réfugiés, lui a alloué à cette fin, pour la période 1970-1972, sur le crédit de programme concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale, 220 000 francs par an, auxquels s'ajoute une seconde contribution à peu près de même importance pour les frais administratifs, imputée sur une autre rubrique budgétaire.

De son côté, le programme de migration sélective pour l'Amérique latine, moyen précieux de diffuser des connaissances techniques et d'améliorer la compétence professionnelle des populations des pays d'accueil – deux facteurs indispensables au développement – a rencontré l'intérêt de la coopération technique. C'est ce service qui se charge de participer au financement de ce secteur des activités du CIME.

B. Organisations suisses d'entraide internationale

L'aide privée suisse se manifeste par le truchement de nombreuses organisations qui s'adressent aux milieux les plus divers. Bien qu'indépendantes les unes des autres, les principales organisations bénévoles suisses se concertent à l'occasion de certaines missions de secours de grande envergure ou lors d'importantes catastrophes. Elles élaborent un plan commun dont chaque organisation prend à sa charge la partie propre à son activité. Tel fut le cas lors du tremblement de terre en Turquie à fin mars 1970: la Croix-Rouge suisse, Caritas (suisse), l'Entraide des Eglises protestantes de Suisse, l'Entraide ouvrière suisse et Enfants du monde œuvrèrent de concert; il en alla de même deux mois plus tard au Pérou, et l'opération «Sauvez les enfants du Bengale» demeure dans les mémoires comme un exemple de mise en commun des efforts. Terre des hommes, qui s'attache en priorité à l'enfance malheureuse, s'acquiert, de son côté, de grands mérites.

La Confédération a pour principe de ne pas allouer à ces organisations des subventions régulières. Elle estime, en effet, que c'est à la population qu'il appartient, en tout premier lieu, de soutenir leurs œuvres. Un appui régulier de sa part risquerait d'aller à l'encontre du but visé et affaiblirait l'initiative privée. Deux exceptions à cette règle sont constituées par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse, comme on le verra plus loin. Cette position n'exclut naturellement pas que nous collaborions de façon suivie avec les principales organisations privées suisses et internationales qui œuvrent à partir de notre pays et auxquelles il est accordé, de cas en cas, pour des opérations déterminées, des contributions fédérales. En pratique, presque toutes les œuvres suisses d'entraide internationale ont reçu, ces dernières années, de la Confédération des allocations en nature ou en espèces proportionnées à l'importance et à l'urgence des projets qu'elles nous ont soumis.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

A mi-chemin entre les organisations intergouvernementales à but humanitaire, dont la Suisse est membre, et les œuvres privées d'entraide nationale et internationale, il faut citer la place toute particulière qui revient au CICR. Le sens et la portée de l'œuvre de cette organisation, ainsi que ses relations avec la Confédération, ont fait l'objet d'un examen approfondi dans notre message du 8 septembre 1971 concernant l'appui financier de la Confédération au CICR.

Par l'arrêté fédéral y relatif du 9 mars 1972, vous avez décidé:

- a. De transformer une avance de 10 millions de francs, qui lui avait été accordée par arrêté fédéral du 13 mars 1968, en subvention. Nous rappellerons brièvement que ce crédit avait été ouvert à titre d'avance, afin de permettre au CICR de faire face à des opérations de secours dans lesquelles il était engagé, soit au Yémen depuis cinq ans (1963), au Vietnam depuis quatre ans (1964), au Moyen-Orient depuis la guerre des Six jours (1967) et au Nigéria où la guerre civile venait de commencer;

- b. D'accorder au CICR, dès cette année, une contribution annuelle de 7,5 millions de francs. En outre, il a été décidé de lui attribuer jusqu'en 1975 des contributions additionnelles jusqu'à concurrence de 5 millions de francs par an pour couvrir les frais éventuels qui pourraient résulter de l'engagement provisoire de personnel pour des missions spéciales. De ces deux contributions, seule celle de 5 millions est imputée sur le crédit de programme relatif à l'aide humanitaire dont il est question ici.

Croix-Rouge suisse (CRS)

Sa fonction officielle d'auxiliaire des pouvoirs publics impose à la Croix-Rouge suisse de nombreuses obligations qui sont dans notre pays plus astreignantes qu'ailleurs, du fait qu'il n'existe pas en Suisse de Département fédéral de la santé publique. Sur le plan national, l'activité de notre Croix-Rouge est multiple: soigner les malades et les blessés, organiser des cours de samaritains, former des infirmières et des auxiliaires hospitaliers, promouvoir l'entraide et la solidarité, instituer des parrainages et organiser des collectes constituent une partie de ses innombrables tâches.

Sur le plan extérieur, la CRS est le principal agent d'exécution de la Confédération. Il est fait presque exclusivement appel à elle pour la mise sur pied de missions de secours suisses lors de grandes catastrophes. Au niveau multilatéral, elle prend également part aux opérations organisées par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Enfin, dans le domaine médico-social, la CRS non seulement contribue, par ses activités, à sauver de très nombreuses vies humaines, mais encore à faire connaître notre pays dans le domaine chirurgical. Nous citerons, à titre d'exemple de ses multiples activités, l'envoi au Vietnam, en 1970, d'une équipe de pédiatres suisses à l'hôpital de Da Nang et le financement de la construction d'une polyclinique infantile. En outre, depuis 1970, une équipe médicale de la CRS aide et forme des homologues à l'hôpital de Luang Prabang, au Laos. Enfin, sur le plan multilatéral, la CRS participe à un projet suisse de reconstruction au Pérou, dans la zone touchée en 1970 par le plus terrible séisme de ce siècle. L'annexe 3 résume les missions de secours auxquelles a pris part, entre autres, la CRS pour le compte de la Confédération.

Outre les contributions versées de cas en cas pour des missions de secours urgentes ou médico-sociales, la Confédération a octroyé à la CRS, pour des opérations d'aide à l'étranger, un montant de 500 000 francs par an durant la période 1970-1972. Nous vous proposons de doubler cette contribution régulière et de la porter à 3 millions de francs pour la prochaine période triennale. Cette augmentation se justifie du fait de la croissance continue de ses tâches et des appels d'aide toujours plus nombreux qu'elle reçoit de l'étranger.

Mentionnons enfin l'Institut Henry Dunant, fondé par le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse. Le but des fondateurs était de se donner un instrument de recherche, de formation et d'information, trois éléments essentiels pour renforcer l'unité et l'universalité de la Croix-Rouge. La recherche permet de déve-

lopper l'efficacité de la Croix-Rouge dans les domaines les plus divers, tels que la sociologie, le droit et l'étude des conflits. La réussite des missions qui lui sont confiées dépend quant à elle, en premier lieu, de la qualité de ses agents; la formation de personnel spécialisé et utile aux efforts que déploie la Croix-Rouge à travers le monde est donc indispensable. Enfin, en développant l'information, il est possible d'atteindre le grand public qui, souvent, ignore l'histoire et les multiples activités de la Croix-Rouge.

La Confédération est intéressée de près à cet institut, tant sur le plan de la recherche que sur celui de la formation de personnel. Pour leur part, les stagiaires du Département politique seront prochainement appelés à suivre, durant leurs périodes de stage, certains cours ayant trait au droit et aux pratiques de la Croix-Rouge. Aussi, compte tenu du caractère particulier de cet institut et de sa mission sur le plan humanitaire, nous proposons-nous de lui accorder une contribution régulière de 50 000 francs par an.

IV. Les opérations d'urgence

Les secours d'urgence financés par le crédit de programme, qui correspondent à l'aide en cas de catastrophes, tiennent une grande place dans notre aide humanitaire. Ils n'ont d'autre but que de sauvegarder les victimes des éléments déchaînés ou celles de conflits armés. L'aide d'urgence peut revêtir de nombreuses formes: envoi très rapide sur les lieux d'équipes médicales, de vaccins, expédition de matériel de première nécessité (tentes, génératrices d'électricité, matériel sanitaire, médicaments, vêtements, couvertures) ou de moyens de transport.

Les opérations d'urgence mises en œuvre avec les crédits de la Confédération s'insèrent, d'une part, dans les opérations internationales multilatérales auxquelles notre pays se doit de prendre part comme membre des institutions intergouvernementales actives dans ce domaine, qu'il s'agisse des organes des Nations Unies que nous avons décrits au chapitre précédent ou de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Nous soutenons également les opérations de secours entreprises par certaines organisations internationales non gouvernementales qui font, dans le domaine de l'aide d'urgence, une œuvre remarquable. Par ailleurs, nos opérations de secours constituent une large part de notre aide humanitaire bilatérale, qu'elles soient acheminées directement ou par l'entremise du CICR, de la Croix-Rouge suisse ou d'agences bénévoles, voire dans certains cas de particuliers. On trouvera, à l'annexe 3, la liste des principales opérations de secours auxquelles la Confédération a pris part ces dernières années et aux annexes 4 à 10 un résumé sur certaines d'entre elles.

Rappelons que l'une des caractéristiques de l'aide humanitaire en cas de catastrophes est qu'elle ne peut être que très partiellement planifiée. L'ampleur et la fréquence des désastres naturels, pour ne pas parler des troubles et conflits armés, échappent dans la pratique à toute espèce de prévisions. Même

dans les territoires réputés exposés à des catastrophes naturelles, territoires qui sont le plus fréquemment situés dans les pays en développement, on hésite à immobiliser, en vue d'un événement incertain, des moyens d'action qui pourraient être immédiatement utilisés ailleurs. Dès lors, notre disponibilité à nous montrer solidaires des autres peuples et les leçons du passé peuvent seules suggérer les normes à observer à l'avenir.

Cette incertitude intrinsèque confère une importance accrue à l'appareil nécessaire à l'organisation des secours, dès que le besoin s'en fait sentir. En 1927 déjà, sous les auspices de la Société des Nations, l'Union internationale de secours (UIS) avait vu le jour. La Suisse en mesura d'emblée l'intérêt et l'UIS fut la première organisation intergouvernementale à but humanitaire dont elle fit partie. Mais les esprits n'étaient apparemment pas prêts encore au concept de solidarité entre Etats en cas de grandes catastrophes naturelles, et faute de moyens financiers, l'UIS est demeurée malheureusement à l'état de virtualité. Plutôt que de la ranimer et de tenter par son truchement d'agencer un système central d'alerte rapide et de fixer un dispositif qui permette sans retard de recueillir les secours nécessaires, de les coordonner et d'en assurer une juste distribution, l'ONU a emprunté sa propre voie. En décembre 1970, son Assemblée générale adopta la Résolution 2717, intitulée «Assistance en cas de catastrophes naturelles». Cette résolution invite les Etats membres ainsi que les membres des institutions spécialisées, et donc aussi la Suisse, à aménager sur le plan national une assistance en cas de catastrophes renforcée et mieux coordonnée. Par catastrophes naturelles, l'Assemblée générale a voulu aussi entendre les «situations critiques», comme les épidémies et les famines. La formulation assez vague a permis d'y inclure des événements tels que ceux qui se sont déroulés au Pakistan oriental. Par une meilleure coordination au niveau des Nations Unies, il est permis d'espérer que l'on arrivera à éviter les goulots d'étranglement qui se produisent trop souvent à l'occasion d'opérations d'entraide ou, du moins, à en atténuer les effets. De fait, durant sa 26^e session, en décembre 1971, l'Assemblée générale a autorisé le secrétaire général à nommer un coordinateur permanent des opérations de secours des Nations Unies en cas de catastrophes, ayant rang de secrétaire général adjoint, avec siège à Genève. Le coordinateur, nommé au début de l'année, aura pour tâche de veiller à la bonne collaboration entre les institutions de la famille des Nations Unies telles que l'UNICEF, l'OMS, le PAM, le PNUD et d'autres qui s'occupent déjà, chacune dans le domaine qui lui est propre, d'aide en cas de catastrophes. Il aura aussi à veiller à ce qu'il n'y ait pas de double emploi avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui est, de longue date, spécialisée dans les secours en cas de catastrophes. Les efforts déployés dans le cadre de l'ONU ont déjà produit des résultats tangibles. Ainsi, le secrétaire général de l'ONU a nommé, au printemps 1971, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au poste de commissaire pour l'aide aux réfugiés pakistanais en Inde. En sa qualité de «point central», le HCR, en collaboration avec le gouvernement de l'Inde, a recueilli les dons des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies et de certains pays donateurs et il en a surveillé l'utilisation.

C'est dans le même esprit que le secrétaire général de l'ONU a nommé également en 1971 un commissaire pour l'aide au Pakistan oriental (UNEPRO), avec siège à Dacca. Notre compatriote M. Toni Hagen fut à la tête de cette organisation, devenue entre-temps l'UNROD (United Nation Relief Organisation Dacca). Un autre Suisse, M. Victor Umbricht, assume actuellement à Dacca la direction d'une nouvelle phase des opérations de l'UNROD, en formant tandem avec Sir Robert Jackson à New York.

Sur le plan national suisse également, la mobilisation et l'envoi des secours – lorsque nous parvient, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge suisse, le rapport établi sur les lieux de la catastrophe par les experts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge – posent des problèmes complexes auxquels nous vouons toute notre attention. Une aide rapide ne doit pas être synonyme d'irréfléchie ou de précipitée, d'autant que chaque catastrophe présente ses particularités propres. Seule une étroite coopération entre les autorités fédérales, la Croix-Rouge suisse et les autres organisations d'entraide peut être le gage d'opérations judicieusement menées. Nous avons pris, ces dernières années, deux mesures préparatoires. Il s'agit, en premier lieu, de la constitution d'une réserve, ou stock, de matériel de secours de la Confédération auprès de la Croix-Rouge suisse. 1,5 million de francs ont été attribué à cette fin. Le stock, qui comprend d'ores et déjà des groupes électrogènes et des installations électriques, des pompes à eau motorisées, des tentes, etc., est actuellement en voie de constitution. Il a déjà permis, l'an dernier, de mettre aussi rapidement que possible à la disposition des réfugiés pakistanais en Inde, entre autres articles, 760 tentes et 5 millions de comprimés pour purifier l'eau.

En outre, nous avons passé avec la compagnie BALAIR un contrat d'une durée de deux ans quant à la mise à disposition à bref délai d'un avion apte à acheminer sur place secours et personnel. Cette formule a permis le maintien en service d'un appareil à pistons DC-6, type qui, maintes fois, a fait la preuve de ses qualités, les avions plus modernes à réaction se prêtant mal, parce que trop coûteux et moins maniables, à des opérations de secours. Nous jugeons particulièrement important que notre aide continue d'être transportée en priorité par des appareils immatriculés dans notre pays et pilotés par des Suisses. Ledit contrat nous a déjà permis d'assurer, en décembre 1971 et janvier 1972, l'évacuation de Suisses et de ressortissants étrangers qui se trouvaient à Karachi. L'avion assura ensuite le transport à Calcutta des délégués du CICR et d'une équipe médicale de la Croix-Rouge suisse, ainsi que de matériel de secours. Depuis lors, cet appareil est à la disposition du CICR et fait la navette entre Calcutta, Delhi, Dacca et d'autres villes. Le coût d'affrètement est supporté par la Confédération.

Nous devons encore signaler, dans le contexte des secours d'urgence, la décision de créer un corps suisse de volontaires pour l'aide en cas de catastrophes, après que vous avez approuvé notre rapport du 11 août 1971, auquel vous voudrez bien vous référer. Bornons-nous à souligner ici combien la réalisation, difficile à tous égards, de ce projet permettra à la Confédération de développer son assistance humanitaire lors de catastrophes naturelles et, sous

certaines conditions, lors de conflits armés, en faisant appel non plus seulement à du personnel médical, comme c'est le cas jusqu'à présent, mais aussi à des spécialistes des différents domaines qui peuvent entrer en ligne de compte, au gré des circonstances. Nous avons dernièrement nommé, en la personne de M. Arthur Bill, un délégué du Conseil fédéral aux missions de secours en cas de catastrophes à l'étranger. Il est chargé, dans une première étape, de créer le corps de volontaires de façon que celui-ci puisse, dans une seconde étape, être rendu opérationnel.

V. Aide alimentaire

Nous en venons maintenant à ce volet particulier de l'aide alimentaire, dont nous avons déjà fait mention au cours de ce message, mais dont nous jugeons utile de préciser le rôle et la portée spécifiques. Nous espérons ainsi mieux faire apparaître la conception qui guide les efforts de notre pays, tant sur le plan multilatéral que bilatéral, dans le domaine de l'aide alimentaire¹⁾.

L'aide alimentaire présente plusieurs faces. Lorsqu'elle est fournie dans le cadre d'opérations de secours en vue d'assurer la survie de populations touchées par un cataclysme ou des faits de guerre, son caractère est essentiellement humanitaire. En revanche, lorsqu'elle vise à améliorer la base alimentaire d'un pays en développement, d'une région en développement, de groupes de population (p. ex. qui participent à un projet de coopération technique) ou d'enfants (p. ex. dans le cadre d'un programme de formation scolaire), elle tend à relever du concept plus large d'aide au développement: elle contribue en effet à assurer les conditions de vie indispensables au déploiement d'une activité productive. Lorsqu'elle est accordée sur une grande échelle, elle permet de pallier le déficit alimentaire, sans que le pays bénéficiaire ait à puiser dans ses réserves de devises, qui peuvent ainsi être affectées à d'autres fins (achats de biens d'équipement et d'investissement, p. ex.).

Malgré le rôle fondamental qu'elle peut jouer dans certaines circonstances en faveur du développement du tiers monde, l'aide alimentaire n'en devrait pas moins acquérir, dans une perspective à moyen terme et sur le plan général, un caractère d'appoint par rapport aux autres formes d'aide au développement. Lorsqu'elle est accordée sur une large échelle, elle tend à fausser la structure des échanges internationaux de produits agricoles en se substituant aux livraisons des producteurs traditionnels qui sont parfois des pays en développement. De plus, elle risque d'aliéner la volonté des pays en développement d'entreprendre les efforts nécessaires en vue d'accroître leur propre production de biens alimentaires. En fait, l'aide alimentaire ne doit pas constituer une solution de facilité, quoique coûteuse, permettant à des pays industrialisés de résoudre – en partie tout au moins – le problème de l'écoulement de leurs excédents de produits agricoles.

¹⁾ L'annexe 13 donne un aperçu du volume total de l'aide alimentaire de la Confédération, sous toutes ses formes, pendant les années 1970 à 1972.

Il est vrai que la situation s'est modifiée ces dernières années, en ce sens que des denrées alimentaires naguère excédentaires ont cessé de l'être. Si, par ailleurs, les espoirs placés dans la «révolution verte» devaient se confirmer, l'aide alimentaire des pays industrialisés aux pays en développement devrait peu à peu perdre de son importance, exception faite des cas dans lesquels elle s'adresse à des pays touchés par des catastrophes, auquel cas, comme nous l'avons relevé, elle appartient au domaine de l'aide humanitaire. Mesurés à l'ensemble des pays en développement, les progrès au niveau de la production agricole demeurent cependant lents. Malgré la mise en œuvre de nouvelles techniques agricoles, une meilleure utilisation du sol, l'emploi de semences à haut rendement, le développement de l'usage des engrais et des insecticides, qui ont déjà permis d'obtenir des résultats remarquables, il faut néanmoins s'attendre que les programmes d'aide au développement comporteront encore pendant de nombreuses années un volet d'aide alimentaire.

Pour produire tous ses effets, l'aide alimentaire doit être utilisée avec discernement, en examinant chaque fois si les conditions d'une assistance judicieuse sont réunies. Lorsqu'il ne s'agit pas d'apporter des secours d'urgence en cas de catastrophes, nous devons donc veiller à ce que l'aide soit, autant que faire se peut, partie intégrante de programmes de développement, ce qui suppose, en particulier, une coordination étroite avec notre coopération technique.

1. Contributions suisses au Programme alimentaire mondial (PAM)

Nous soutenons, dès notre adhésion en 1963, les efforts du PAM, qui a donné tant de preuves de son efficacité dans la lutte contre la faim. Le PAM, dont nous avons déjà parlé au chapitre III, déploie ses activités dans deux directions. D'une part, il fait œuvre de développement proprement dit en fournissant une assistance en vivres ou en espèces destinée à l'achat d'aliments aux travailleurs et à leur famille, engagés dans des projets de développement dont la réalisation s'étend souvent sur plusieurs années. D'un autre côté, il est actif dans des situations d'urgence en acheminant sur les lieux d'une catastrophe les denrées alimentaires que les pays membres mettent à sa disposition. Etant donné la nécessité de faire vite, et le fait que les installations portuaires et les moyens de transports dans les pays frappés par une catastrophe sont généralement détruits ou encombrés, le PAM a récemment proposé à ses membres la création d'un stock international mondial de produits alimentaires auquel il serait possible de recourir dans les plus brefs délais. Nous avons déjà fait connaître au PAM notre intention de participer à la mise en œuvre de ce nouveau programme en augmentant les stocks de lait entier en poudre et de lait condensé que nous avons eu la précaution de constituer en Suisse. La contribution suisse au PAM se compose des éléments suivants:

a. Contribution annuelle en espèces.

Depuis 1970, le PAM a demandé à recevoir davantage de produits en recommandant qu'un tiers seulement de la contribution annuelle des Etats

soit versé en espèces et le solde, si possible, en nature. A part les produits laitiers, la Suisse ne dispose guère de réserves de produits alimentaires faciles à offrir. Des essais satisfaisants ont été cependant faits avec les poires séchées, les pâtes alimentaires et du cacao.

b. Livraison de produits laitiers.

c. Livraison de céréales ou dons en espèces destinés à l'achat de céréales, conformément aux obligations stipulées dans la convention internationale relative à l'aide alimentaire.

Nous reviendrons plus loin sur ces deux composantes essentielles de notre aide alimentaire que sont les céréales et les produits laitiers.

Le tableau suivant indique l'étendue de l'aide consentie par la Suisse au PAM de 1967 à 1972, c'est-à-dire durant l'actuel crédit de programme et celui qui l'a précédé:

**Contribution de la Confédération au Programme alimentaire mondial (PAM)
pour les années 1967-1972**

(en milliers de francs)

Année	Contribution annuelle	Produits laitiers	Céréales	Total
	1	2	3	4
1967	1 450	906	—	2 356
1968	1 450	2 000	—	3 450
1969	1 450	650	9 337	11 437
1970	1 600	517	6 079	8 196
1971	1 700	902	—	2 602
1972 (estimation)	1 800	831	5 500	8 131
1967-1972	9 450	5 806	20 916	36 172

On notera que le PAM n'a pas reçu de céréales en 1971. Ce fait tient à ce que l'année céréalière selon la convention internationale, qui va du 1^{er} juillet au 30 juin, ne correspond pas à l'année budgétaire de la Confédération. Les livraisons de 1970/71 ont été faites dans la seconde moitié de 1970 et celles de 1971/72 se feront au cours de 1972, vu que le nouvel accord sur le blé a été ratifié en décembre 1971.

Ainsi, les contributions ordinaires et extraordinaires de la Suisse au PAM se seront élevées, en six ans, à plus de 36 millions de francs, soit, en chiffre rond, à 6 millions de francs par an.

2. Convention en liaison avec l'arrangement sur les céréales

Notre aide en céréales se fonde sur notre participation à la première convention relative à l'aide alimentaire, conclue pour trois ans en 1967, en liaison avec l'arrangement international sur les céréales issu du Kennedy-Round (AF du 12 février 1968). Cette convention fut renouvelée en 1971 derechef pour trois ans dans le cadre du nouvel accord international sur le blé (AF du 2 décembre 1971). Nous nous référons à ce sujet à notre message du 19 mai 1971. Par cette convention, les parties s'engagent à livrer une quantité déterminée de céréales, de riz ou de farine, aux pays en développement. La possibilité existe aussi de fournir cette aide en espèces, le pays bénéficiaire se chargeant, en ce cas, de l'achat des grains. L'aide peut, au demeurant, être accordée soit bilatéralement, soit par l'intermédiaire d'une institution internationale. Aux termes de la convention, les parties s'engagent, cependant, à prendre en considération les avantages qu'il y aurait à acheminer une plus forte proportion de leur aide par la voie multilatérale, en recourant tout particulièrement au PAM. La quote-part de la Suisse a été fixée à 32 000 tonnes de céréales, ou leur contre-valeur, par an.

Depuis 1968, date de l'entrée en vigueur de la première convention sur l'aide alimentaire, 32 966 tonnes de céréales, dont 3000 tonnes de farine, ont été livrées à différents pays sur la base d'accords bilatéraux, ce qui correspond à 40,7 pour cent de notre aide totale. A l'exception de quelque 6000 tonnes de blé remises aux Nations Unies pour les réfugiés du Bangla Desh, la valeur de ces livraisons, payable en monnaie nationale, a été utilisée pour le financement de projets de développement de la coopération technique suisse sous forme de fonds de contrepartie.

40 156 tonnes de céréales, dont 19 160 tonnes de farine, ont été remises au PAM, ce qui représente 41,8 pour cent du total de notre aide céréalière. Ce tonnage a été destiné à des projets du PAM dans des pays en développement de la région méditerranéenne. Conformément aux règles du PAM, la Suisse a pris à sa charge les frais de transport jusqu'au port d'embarquement européen, plus un pourcentage déterminé des frais de transport maritime et des frais de distribution supportés par l'organisation.

Enfin, 16 755 tonnes, soit 17,5 pour cent du total, ont été remises, sous forme de farine, à deux grandes organisations internationales, l'UNRWA et le CICR. Il s'agit là de dons dans le cadre de secours d'urgence. Les frais de transport ont été assumés par la Suisse jusqu'au port de destination.

Vous trouverez ci-après un tableau sur l'aide en céréales de la Suisse pendant les années 1968-1971.

L'aide en céréales de la Suisse pendant les années 1968-1971

Selon la convention internationale, relative à l'aide alimentaire (1967) pour les trois années céréalières, s'étendant du 1^{er} juillet 1968 au 30 juin 1971.

Obligation annuelle de la Suisse: 32 000 tonnes de céréales, soit 12 millions de francs par année, y compris la participation aux frais de transport.

Distribution	En %	Oeuvres d'entraide		Coopération technique		Francs
		Blé (en tonnes)	dont farine (en tonnes)	Blé (en tonnes)	dont farine (en tonnes)	
Multilatérale						
Programme alimentaire mondial	—	13 545	—	—	—	
(PAM), Rome	41,8	26 611	= 19 160	—	—	15 415 784
UNRWA, Beyrouth..	15,6	15 000	= 10 800	—	—	6 073 067
CICR, Genève	1,9	1 755	= 1 264	—	—	749 090
	59,3	56 911	31 224	—	—	22 237 941
Bilatérale						
Rwanda	4,3	—	—	4 166	= 3000	1 578 028
Equateur	9,2	—	—	8 800	—	2 405 297
Brésil	10,4	—	—	10 000	—	2 727 384
Paraguay	10,4	—	—	10 000	—	2 733 365
Pakistan oriental	6,4	6 123	—	—	—	1 943 941
	40,7	6 123	—	32 966	3000	11 388 015
Total	100,0	63 034	31 224	32 966	3000	33 625 956
Attributions dans le cadre des œuvres d'entraide/valeur						24 181 882
Attributions dans le cadre de la coopération technique/valeur						9 444 074
						33 625 956

3. Aide en produits laitiers

Alors que l'aide alimentaire offerte par les pouvoirs publics de la Suisse était demeurée relativement modeste jusqu'en 1967, elle s'est sensiblement accrue par la suite. Depuis 1968, deux crédits différents permettent la livraison de produits laitiers aux populations du tiers monde qui souffrent de la faim. L'un s'élève à 2,66 millions de francs en chiffre rond par année, c'est-à-dire au tiers du montant de 8 millions de francs prévu pour la période 1970-1972 dans le crédit de programme concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale. L'autre, appelé crédit spécial, se monte à 15 millions de francs par année. Il tire son origine des conditions de production et d'écoulement particulières qui caractérisaient le marché suisse du lait à l'époque, et le Parlement en avait recommandé l'ouverture. Depuis lors, ce crédit spécial a été reconduit d'année en année, dans le cadre des mesures prises dans le domaine de l'économie laitière. Il est mis à la charge du compte laitier. En conséquence, les producteurs de lait dit commercial participent à la couverture du coût des dons de produits laitiers, selon la clé de répartition que fixe l'arrêté fédéral sur les mesures complémentaires d'ordre économique et financier applicables à l'économie laitière (arrêté sur l'économie laitière). L'annexe 11 renseigne sur le taux d'utilisation des deux crédits et sur les quantités de produits distribués.

Il montre que la grande majorité des livraisons ont lieu sous la forme de poudre de lait, alors que le fromage n'en constitue qu'une faible part. Cela résulte essentiellement d'habitudes alimentaires différentes chez les populations des pays souffrant de la faim. Les coûts comprennent la valeur de la marchandise ainsi que les frais d'emballage et de transport. En ce qui concerne ces derniers, la Confédération prend à sa charge la totalité des frais de transport jusqu'au port européen de chargement le plus proche et la moitié des frais de transport maritime jusqu'au port de destination. Les fluctuations annuelles dans la mise à contribution des crédits proviennent en partie du fait que l'exécution des commandes a parfois lieu seulement au début de l'année suivant leur dépôt. Mais elles reflètent aussi les mesures arrêtées afin de limiter la production de lait.

La distribution de nos produits laitiers s'effectue par l'entremise d'organisations internationales, telles que l'UNICEF, le CICR et la Croix-Rouge suisse. Nous recourons aussi à l'intermédiaire de très nombreuses œuvres d'entraide suisses, par lesquelles notre aide atteint des centres alimentaires (hôpitaux, hospices pour personnes âgées et homes d'enfants, orphelinats, léproseries, etc.) situés dans le monde entier (cf. annexe 12).

Vu l'importance des besoins et compte tenu des aspects positifs des livraisons de la Suisse aux populations des pays en voie de développement qui souffrent de la faim, nous sommes d'avis que la poursuite, dans la même mesure que jusqu'ici, de la distribution gratuite de produits laitiers à ces populations est un devoir pour notre pays. Nous jugeons cependant opportun, à l'occasion de ce message, de vous proposer de procéder à une révision du mode de financement. Les deux crédits prévus autrefois seraient fondus en un seul dont la mise à contribution incomberait au Département politique, eu égard à son affectation. L'expérience montre que la coexistence de deux crédits visant les mêmes buts et portés, en outre, dans les comptes de deux départements est la source d'inconvénients et ne permet que difficilement de se rendre compte de l'importance des dépenses effectives faites en faveur de l'aide alimentaire. La réunion proposée des deux crédits se justifie de plus pour les raisons suivantes. Abstraction faite de la participation déjà mentionnée des producteurs de lait aux dépenses financées à l'aide du crédit spécial ouvert pour la livraison de produits laitiers aux œuvres d'entraide, la majeure partie des frais est de toute façon couverte par des moyens financiers de la Confédération. Nous rappelons à ce sujet qu'au cours des années 1962 à 1967, nos dons de produits laitiers étaient financés par des crédits – relativement modestes il est vrai – mis à la disposition du Département politique. Au demeurant, dans une requête adressée au Département politique et au Département de l'économie publique, l'Union centrale des producteurs suisses de lait a estimé que l'aide alimentaire au tiers monde sous la forme de dons de produits laitiers, comme l'aide en céréales, est une œuvre humanitaire qui permet aux sentiments de solidarité et au désir d'entraide du peuple suisse de s'exprimer. Par conséquent, les dons de produits laitiers du pays ne devraient pas revêtir l'aspect d'une subvention

à l'agriculture. Nous partageons en principe cette opinion et considérons donc qu'il serait indiqué de mettre désormais les crédits à la disposition du Département politique, conformément aux buts qu'ils visent.

Comme nous l'avons déjà dit, les crédits ouverts en faveur de la livraison de produits laitiers aux œuvres d'entraide s'élèvent en tout à 17,66 millions de francs par année depuis 1968. Pour une période de trois ans, le total atteint donc 53 millions de francs. Cependant, en considération du fait que, suivant les années 1969-1971, les dépenses se sont effectivement élevées en moyenne à 14,5 millions de francs, y compris les frais d'emballage et de transport, nous estimons qu'une somme de 17 millions de francs en chiffre rond par année serait suffisante, compte tenu d'une réserve appropriée devant permettre de faire face à un éventuel accroissement des frais dû au renchérissement. Nous veillons d'ailleurs, à cet égard, à ce que les prix demandés par les fournisseurs soient appropriés.

Malgré les fluctuations naturelles de la production laitière et l'impossibilité de prévoir à long terme l'évolution de l'utilisation du lait, nous pensons que l'obtention d'une quantité de produits laitiers du pays correspondant à un crédit annuel de 17 millions de francs en chiffre rond ne devrait, en général, pas se heurter à des difficultés. Si, d'une part, la mise à contribution du crédit doit se fonder essentiellement sur les besoins réels des œuvres d'entraide, il faut néanmoins tenir compte, d'autre part, comme jusqu'ici, de l'évolution des conditions de production et d'écoulement sur le marché suisse du lait. Pour la prochaine période triennale 1973-1975, nous vous proposons en conséquence d'ouvrir un crédit de 50 millions de francs pour le financement de la livraison de produits laitiers. Ce crédit fait l'objet du second projet d'arrêté fédéral annexé au présent message, que nous vous demandons d'adopter.

VI. Montant et utilisation du nouveau crédit de programme

Nous avons, au cours des chapitres précédents, tenté d'analyser les mécanismes de l'aide humanitaire de la Confédération en énumérant les différentes formes de nos œuvres d'entraide internationale et les nombreux canaux au travers desquels elle parvient à ses destinataires. Dans le présent chapitre, nous exposerons de façon synthétique quel a été l'emploi du crédit de programme actuellement en vigueur et comment nous envisageons celui du nouveau crédit de programme de 100 millions de francs que nous vous demandons d'approuver. Ces éléments peuvent être présentés de la manière suivante:

Crédit de programme pour l'aide humanitaire

	1970-72	1973-75
	(en milliers de fr.)	
I. Prestations régulières en espèces:		
a. Organisations intergouvernementales d'entraide (UNICEF, HCR, UNRWA, PAM, CIME)	23 500	35 000
b. Croix-Rouge suisse.....	1 500	3 000
II. Aide en cas de catastrophes naturelles et de missions médicales.....	17 000	35 000
III. Comité international de la Croix-Rouge, réserve conformément à l'AF du 9 mars 1972.....	—	15 000
IV. Réserve générale, y compris les opérations du corps de volontaires.....	—	12 000
V. Produits laitiers.....	8 000	—
	<hr/>	<hr/>
	50 000	100 000

1. Les articles I et II se retrouvent dans les deux crédits de programme. Ils correspondent aux œuvres d'entraide que la Confédération soutient de longue date.

a. L'augmentation que nous vous demandons d'approuver en ce qui concerne les contributions régulières en espèces aux institutions internationales à but humanitaire et à la Croix-Rouge suisse, qui font l'objet de l'article I, nous semble justifiée eu égard, d'une part, à la hausse du coût de la vie générale dans le monde et, d'autre part, à l'extension des programmes des organisations dont il s'agit. C'est ainsi que l'UNICEF, qui dispose actuellement d'environ 65 millions de dollars par an, s'est fixé pour objectif d'atteindre 100 millions de dollars en 1975. Ces organisations attendent de leurs membres qu'ils accroissent leurs contributions volontaires. Nous entendons répondre à leur attente et soutenir leurs efforts en participant, dans une mesure accrue, au financement de leurs programmes qui sont bien fondés. Ce témoignage d'intérêt sera dans la ligne que nous avons définie dans notre rapport du 16 juin 1969 sur nos relations avec l'Organisation des Nations Unies où nous avons, avec votre approbation, fait part de notre intention d'augmenter notre contribution financière aux activités des Nations Unies. Nous désirons, en outre, doubler la contribution régulière que nous accordons à la Croix-Rouge suisse, qui est actuellement de 500 000 francs, et verser une contribution de 50 000 francs par an à l'Institut Henry Dunant. Nous vous proposons donc de porter de 23,5 à 35 millions de francs les fonds alloués à cet article.

b. Quant à l'aide d'urgence, qui fait l'objet de l'article II, nous avons prévu d'y consacrer, pour les années 1970-1972, 17 millions de francs. Les catastrophes qui ont ébranlé de nombreux pays durant cette période, notamment en Turquie, au Pérou, au Pakistan, aussi bien lors du typhon de 1970 qu'en 1971/72 à la suite des événements survenus au Pakistan oriental, ont été

la cause d'un profond déséquilibre financier puisque nous avons dû, comme nous l'avons déjà indiqué, engager quelque 45 millions de francs de dépenses non budgétées, qui ont été couvertes par des crédits supplémentaires urgents. Il nous paraît dès lors indispensable de prévoir davantage dans le prochain crédit de programme. Les œuvres de secours sont, en effet, un des éléments les plus tangibles de la volonté de la Suisse de venir en aide à des populations en détresse. Par leur actualité, elles suscitent un intérêt considérable dans l'opinion publique, qui répond d'ailleurs avec un élan généreux aux appels qui lui sont adressés par la Croix-Rouge suisse et les agences bénévoles. Nous devons rappeler ici, à titre d'exemple, la grande campagne lancée sous l'impulsion de la Croix-Rouge suisse sous le nom de «Sauvez les enfants du Bengale». On sait que plus de 30 millions de francs ont été ainsi réunis en moins d'une année. L'augmentation de l'article réservé aux opérations d'urgence devrait aussi nous permettre de développer notre aide médicale à plus long terme. Nous vous proposons donc d'affecter, dans le nouveau crédit de programme, un montant plus important, soit 35 millions de francs. Quant au corps de volontaires, il sera financé, comme prévu dans le rapport du 11 août 1971, par le budget ordinaire du Département politique fédéral en ce qui concerne les frais d'administration, et par le crédit de programme des œuvres d'entraide pour ce qui est du coût de ses opérations proprement dites. Nous avons prévu de disposer des montants nécessaires à cet effet dans la réserve générale du crédit de programme dont il sera question ci-dessous.

2. Les articles III et IV sont nouveaux.

a. Le premier concerne le complément éventuel de prestations en faveur du CICR, dont le plafond a été fixé à 5 millions de francs par an au maximum pour ces quatre prochaines années par l'arrêté fédéral du 9 mars 1972, dont nous avons déjà fait mention au chapitre III. Il s'agit là, au demeurant, non pas d'une subvention fixe, déterminée d'avance, mais bien d'une réserve bloquée que nous sommes autorisés à attribuer, dans la mesure nécessaire, par une décision particulière, à la couverture des frais du CICR résultant de l'engagement temporaire de personnel supplémentaire pour des opérations spéciales, y compris la réunion de conférences internationales. Nous nous référons à ce sujet à notre message du 8 septembre 1971.

b. L'article IV, de 12 millions de francs, constitue notre réserve générale, notre marge de manœuvre en cas de situations imprévues, principalement en ce qui concerne les opérations d'urgence et les missions médicales, l'octroi de crédits supplémentaires urgents demeurant, comme dans le passé, réservé. Cette marge sera en outre affectée au financement des opérations du corps de volontaires pour l'aide en cas de catastrophes à l'étranger. Il est, aujourd'hui, trop tôt pour déterminer quelle part de cette réserve générale devra être effectivement attribuée au corps de volontaires et ce qui demeurera disponible pour des opérations de secours d'urgence et autres. Le corps de volontaires ne sera pas opérationnel avant quelque temps encore, en sorte que le montant de 12 millions constituant la réserve totale devrait être, en tout état de cause, suffisant.

3. Enfin, nous éliminons du nouveau erédit de programme l'actuel article V correspondant à la livraison de produits laitiers, en conséquence de ce que nous avons exposé au chapitre V.

Nous estimons donc, en conclusion, qu'en vous proposant de porter le nouveau crédit de programme destiné à la poursuite des œuvres d'entraide internationale de 50 à 100 millions de francs, non compris la fourniture de produits laitiers, avoir tenu compte au plus juste du développement actuel de l'aide humanitaire. Nous vous proposons de maintenir à trois ans la durée du nouveau crédit de programme, cette période nous ayant donné satisfaction. Les caractéristiques de l'aide humanitaire et les aléas en matière de programmation des secours d'urgence ne nous font pas souhaiter un crédit d'une durée plus longue. Par ailleurs, les dépenses dans le cadre de nos précédents crédits de programme ont été, dans la plupart des cas, effectuées dans des délais très brefs, sur la base des crédits de paiement inscrits au budget. Le développement éventuel d'opérations de plus longue durée, en particulier l'aide médicale, nous amènera cependant progressivement à engager, pour un projet défini et à concurrence d'un montant donné, des dépenses dont les paiements s'étendront au-delà d'un crédit de programme. Dans ces conditions, des soldes non engagés pourront apparaître en fin de période. En conséquence, nous vous demandons l'autorisation, que vous avez déjà accordée pour les crédits de programme destinés à la coopération technique, d'ajouter aux futurs crédits de programme pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale les soldes éventuels non engagés des crédits de programme antérieurs.

VII. Base juridique

Les arrêtés de crédit qui vous sont proposés sous la forme d'arrêtés fédéraux simples ne peuvent, pas plus que les arrêtés analogues des 30 novembre 1966 et 18 décembre 1969, s'appuyer sur une disposition expresse de la constitution. Leur constitutionnalité n'est cependant pas contestée, car, selon la répartition générale des attributions prévue dans la constitution, la Confédération est responsable des relations extérieures; or, au nombre de ces relations, figure également la coopération avec les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, dans le domaine de l'aide humanitaire, y compris les cas de catastrophes naturelles ou d'autres désastres. C'est là que s'exprime la solidarité de la Suisse à l'égard des autres membres de la communauté internationale, plus particulièrement à l'égard des Etats du tiers monde. L'Assemblée fédérale n'a du reste jamais mis en cause la nécessité d'affecter des moyens financiers à cette fin.

Les crédits de programme votés par l'Assemblée fédérale sont des décisions financières et, de ce fait, ils ne sont pas soumis au référendum. Comme le droit fédéral ne connaît pas le référendum financier, il convient de s'en tenir à cette règle.

L'exercice de la politique étrangère – à laquelle se rattache également l'aide humanitaire à l'étranger – se détermine au gré des circonstances et des nécessités de la vie internationale. Le contenu et l'étendue de cette activité ne peuvent être définis à l'avance. On pourrait tout au plus fixer dans la loi certains principes fondamentaux à ce sujet. En relation avec la publication de récents messages proposant l'augmentation des montants consacrés à l'aide suisse au développement, M. Akeret, conseiller national, a déposé, le 16 mars 1971, une motion qui a été adoptée le 20 septembre 1971 dans la forme d'un postulat invitant le Conseil fédéral à examiner s'il n'y aurait pas lieu de soumettre aussi rapidement que possible à l'Assemblée fédérale des propositions qui précisent comment ce domaine de notre politique étrangère pourrait être placé sur une base juridique irréprochable.

Comme suite à ce postulat, un projet de loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire est actuellement en voie d'élaboration. Il faudra cependant encore un certain temps avant que cette loi soit adoptée. Comme les arrêtés de crédit que nous vous soumettons maintenant devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1973, il paraît indiqué de procéder selon la pratique qui a été suivie jusqu'à présent.

VIII. Proposition

Vu ce qui précède, nous vous proposons d'adopter les deux projets d'arrêtés fédéraux ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 24 mai 1972

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Celio

Le chancelier de la Confédération,

Huber

1702

(Projet)

Arrêté fédéral
concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale
(Crédit pour les années 1973 à 1975)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 24 mai 1972¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Un crédit de programme de 100 millions de francs est ouvert pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1973 à 1975.

² Les soldes non engagés à la fin de cette période s'ajouteront au montant du prochain crédit de programme.

³ Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 2

Ce crédit pourra être utilisé pour l'octroi de contributions ordinaires ou extraordinaires en espèces ou en nature à des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et à des œuvres suisses d'entraide à l'étranger, ainsi que pour des opérations d'entraide humanitaire entreprises par le Conseil fédéral.

Art. 3

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur le 1^{er} janvier 1973.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution. Il décide des montants à accorder et arrête, le cas échéant, les conditions particulières dont il sera tenu compte.

20588

¹⁾ FF 1972 I 1677

(Projet)

Arrêté fédéral
concernant la livraison de produits laitiers
au titre de l'aide alimentaire de la Confédération
(Crédit pour les années 1973 à 1975)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 24 mai 1972 ¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit de programme de 50 millions de francs est ouvert pour la livraison de produits laitiers en principe indigènes à distribuer au titre de l'aide alimentaire de la Confédération pendant les années 1973 à 1975.

Art. 2

Ce crédit pourra être utilisé dans le cadre de secours d'urgence, de programmes d'assistance ou d'aide au développement. Les livraisons seront faites soit directement, soit par l'entremise d'organisations internationales ou d'organisations suisses d'entraide humanitaire.

Art. 3

Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 4

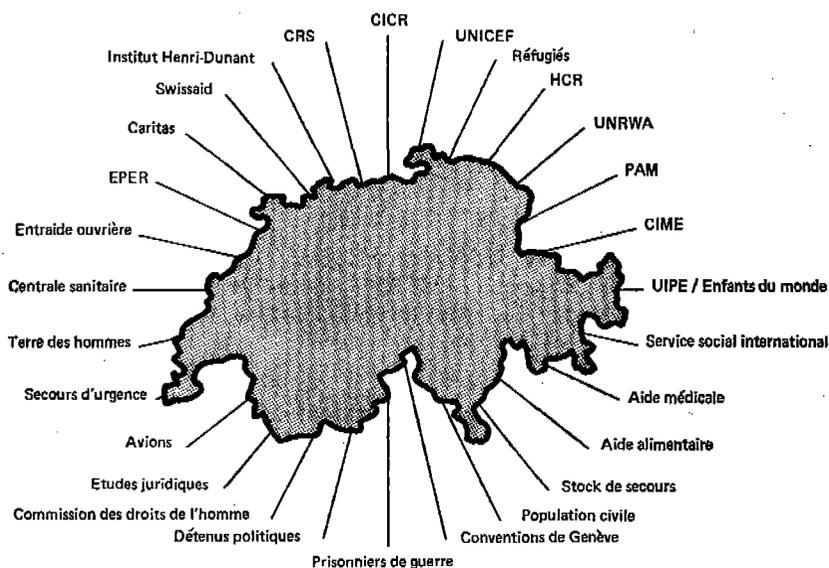
¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur le 1^{er} janvier 1973.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution. Il décide des montants à accorder et arrête, le cas échéant, les conditions particulières dont il sera tenu compte.

20588

¹⁾ FF 1972 I 1677

Entraide humanitaire de la Suisse



UNICEF

**Contributions annuelles régulières
d'un certain nombre de gouvernements européens, 1970-1972**

(en dollars des Etats-Unis)

	1970	1971	1972
Autriche	116 500	119 000	169 000
Belgique	280 000	357 000	386 000
Danemark	600 000	866 500	1 142 000
Finlande	300 000	400 000	500 000
France	1 400 100	1 509 000	1 596 000
Italie	478 000	481 000	
Norvège	854 000	1 120 000	1 790 000
Pays-Bas	250 000	278 000	615 000
République fédérale d'Allemagne	1 912 500	2 082 000	2 294 000
Royaume-Uni	1 440 000	1 455 000	1 820 000
Suède	3 876 000	5 814 000	8 316 000
Suisse	926 000	1 036 000	1 133 000

N.B. Les pays scandinaves ainsi que la Suisse versent en plus de leurs contributions annuelles des contributions spéciales en faveur de projets à long terme. Ces contributions, qui émarginent au crédit de programme de la coopération technique, n'apparaissent pas dans ce tableau.

En outre, plusieurs gouvernements, dont la Suisse, apportent un appui financier considérable aux programmes de secours et de reconstruction entrepris dans un certain nombre de pays - Nigéria, Pérou, Inde, Bangla Desh - à la suite de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

Liste des opérations de secours financées par la Confédération

	1970	Fr.
Colombie: AFF 22 décembre 1970 <i>Opération:</i>	Inondations Remise d'un chèque par notre ambassade au MAE pour la CRC:	25 000
Ethiopie: AFF 4 décembre 1970 <i>Opération:</i>	Epidémie de choléra Envoi de 29 400 doses de vaccin.	22 805
Guinée équatoriale: DFFD 13 février et 21 juillet 1970 <i>Opération:</i>	Hôpital Santa Isabel Restauration partielle de l'hôpital.	645 000
Hongrie: DFFD 6 août 1970 <i>Opération:</i>	Inondations (1969) Poursuite de l'œuvre entreprise en 1969. Aménagement d'un centre sanitaire. Achat d'appareils et d'instruments médicaux.	205 000
Laos: AFF 1 ^{er} juin 1970 <i>Opération:</i>	Aide aux réfugiés Par l'entremise du CICR.	50 000
Népal: AFF 16 octobre 1970 <i>Opération:</i>	Inondations Achat sur place de couvertures et d'outils, par l'entremise du représentant du délégué à la coopération technique à Katmandou.	22 107

1707

Fr.

Nigéria: DFFD 30 janvier 1970 <i>Opération:</i>	Action médicale après la guerre civile Envoi et entretien d'une équipe médicale suisse de la CRS.	100 000
Pakistan (oriental): ACF 18 novembre 1970 <i>Opération:</i>	Raz-de-marée du 13 novembre 1970 Vol charter avec matériel de secours organisé par la CRS.	1 000 000
Pérou: ACF 4 juin 1970 <i>Opération:</i>	Tremblement de terre et éboulement du 31 mai 1970 Livraison de médicaments achetés sur place. Participation à un projet commun de reconstruction.	500 000
Philippines: AFF 27 octobre et 22 décembre 1970 <i>Opération:</i>	Typhons «Joan», «Kate» et «Patsy» Mise à disposition de la Croix-Rouge philippine de matériel de secours. Envoi par Nestlé-Singapour de 1500 caisses de lait condensé.	78 250
Roumanie: ACF 20 mai et 5 juin 1970 <i>Opération:</i>	Inondations Envoi de 9 machines de déblaiement et terrassement (Bulldozers).	986 655
Tchad: AFF 1 ^{er} juin 1970 <i>Opération:</i>	Action médico-sociale Construction de 2 dispensaires par Swissaid.	28 323
Tunisie: DFFD 23 juillet 1970 <i>Opération:</i>	Inondations de septembre/octobre 1969 Livraison d'une clinique ambulante type Clinomobil.	205 000
Turquie: DFFD 31 mars et 2 juin 1970 <i>Opération:</i>	Tremblement de terre en Anatolie orientale de fin mars 1970 Mise à disposition de la CRS d'un avion Transall, pour effectuer 3 vols à partir de la Suisse. Action commune de CRS, Caritas, EPER, SAHW et Enfants du Monde pour la construction de 31 bâtiments communaux (écoles).	500 000

1708

Vietnam du Nord: DFFD 7 décembre 1970	Aide médico-sociale	Fr. 196 000
<i>Opération:</i>	Envoi d'un équipement médical à la Croix-Rouge vietnamienne à Hanoi, par l'entremise de la Centrale sanitaire suisse.	
Vietnam du Sud: DFFD 6 octobre 1970	Mission médicale	325 000
<i>Opération:</i>	Par la CRS: envoi d'une équipe de pédiatres suisses à l'hôpital de Da Nang. Financement d'un pavillon de polyclinique infantile.	
Vietnam du Sud: AFF 4 décembre 1970	Inondations	25 000
<i>Opération:</i>	Remise d'un chèque par notre représentation à Saïgon.	
Yougoslavie: DFFD 24 juin 1970	Tremblement de terre à Banja Luka	200 000
<i>Opération:</i>	Contribution fédérale à l'action de Caritas-Suisse en vue de la construction d'une école et jardin d'enfants.	
1971		
Afghanistan: DFFD 29 décembre 1971	Sécheresse catastrophique, famine, diminution extraordinaire du cheptel.	100 000
<i>Opération:</i>	Contribution en espèces au Croissant-Rouge de l'Afghanistan.	
Costa Rica: AFF 21 juillet 1971	Cyclone	50 000
<i>Opération:</i>	Destruction totale de la localité «La Suiza» de Turrialba, 6300 habitants, en partie d'origine suisse Construction d'un centre communal et refuge.	
Guinée équatoriale: DFFD 19 juillet 1971	Hôpital de Santa Isabel	160 000
<i>Opération:</i>	Restauration partielle de l'hôpital (poursuite de l'action entreprise en 1969).	

1709

Fr.

Inde: DFFD 3 mai 1971	Swissaid: aide aux lépreux à Somneth	100 000
<i>Opération:</i>	Aménagement d'un village pour la réhabilitation de lépreux.	
Inde: DFFD 11 novembre 1971	Cyclone dans le golfe du Bengale, Etat d'Orissa	100 000
<i>Opération:</i>	Envoi de tentes, vaccins, etc. par la CRS.	
Inde: AFF 1 ^{er} octobre 1971	Inondations dans les deltas du Gange et du Brahmapoutre	60 000
<i>Opération:</i>	Remise de 60 000 francs pour l'achat de secours par l'entremise de CRS.	
Inde et Pakistan: DFFD 26 novembre 1971	Manuel scolaire du CICR	250 000
<i>Opération:</i>	Diffusion en Inde et au Pakistan d'un manuel scolaire (500 000 manuels et 50 000 «Livres du Maître»), contenant les principes énoncés dans les Conventions de Genève.	
Italie: AFF 5 mars 1971	Tremblement de terre à Tuscania Destruction presque totale de cette cité d'origine étrusque, 1500 personnes sans abri	25 000
<i>Opération:</i>	Don en espèces remis par l'ambassadeur de Suisse en Italie au syndic de la ville.	
Italie: DFFD 24 mai 1971	Centro educativo italo-svizzero di Rimini	40 000
<i>Opération:</i>	Prêt accordé par l'entremise de l'Entraide ouvrière suisse (SAHW).	
Jordanie: AFF 25 février 1971	Action de l'UNICEF	50 000
<i>Opération:</i>	Contribution pour l'aide aux femmes et enfants victimes de la guerre civile, rééquipement des services de santé.	

1710

		Fr.
Laos: ACF 28 octobre 1971 <i>Opération:</i>	Action médico-sociale Envoi par la CRS d'une équipe médicale à Luang Prabang (programme 1970/72, crédit total 1 500 000 fr.).	700 000
Madagascar: AFF 24 novembre 1971 <i>Opération:</i>	Action médico-sociale Envoi de médicaments tuberculostatiques.	50 000
Malaisie: DFFD 8 juin 1971 AFF 1 ^{er} octobre 1971 <i>Opération:</i>	Action médico-sociale Don au nouvel institut de neurologie de Kuala Lumpur de 256 lits et matériels.	115 000
Nigéria: AFF 15 décembre 1971 <i>Opération:</i>	Action médico-sociale UIPE Don d'une génératrice à l'hôpital d'Oguta.	13 000
Nigéria: DFFD 16 décembre 1971 <i>Opération:</i>	Action médico-sociale UIPE Financement d'un programme de contrôle médical pour 5000 enfants et d'un programme de santé publique pour l'enfance nigériane en milieu rural.	270 000
OMS: DFFD 1 ^{er} février et 1 ^{er} octobre 1971 <i>Opération:</i>	Action médico-sociale Dons en espèces pour l'achat de vaccins anticholériques et antivarioliques.	300 000
Pérou: AFF 5 avril 1971 <i>Opération:</i>	Tremblement de terre (1970) Participation de l'organisation «Enfants du Monde» à la création d'un centre de formation professionnelle.	50 000
R.A.E.: DFFD 17 mai 1971 <i>Opération:</i>	Action médico-sociale Second don de la Suisse dans le cadre de la campagne-pilote d'éradication de la bilharziose; envoi de médicaments.	165 000

Thaïlande:	Aide à un religieux suisse domicilié en Thaïlande	1711 Fr. 30 000
AFF 18 octobre 1971		
<i>Opération:</i>	Mise à disposition du père Heimo d'un camion pour le transport des produits de la coopérative fondée par lui-même pour une population pauvre.	
Tchad:	Swissaid: action médico-sociale	25 000
AFF 2 juillet 1971		
<i>Opération:</i>	Construction d'un dispensaire dans la région du lac de Tchad.	
Tchad:	Swissaid: action médico-sociale	60 000
AFF 23 décembre 1971		
<i>Opération:</i>	Construction d'un autre dispensaire dans la région du Lac de Tchad.	
Tunisie:	Action médico-sociale «Terre des hommes»	130 000
DFFD 18 janvier 1972		
<i>Opération:</i>	Poursuite, à l'hôpital Habib Thameur, à Tunis, de la formation d'homologues tunisiens par 1 professeur de médecine et 4 infirmières suisses dans le domaine cardiovasculaire.	
Turquie:	Tremblement de terre de Bingöl	150 000
DFFD 8 juin 1971		
<i>Opération:</i>	Affrètement d'un avion Balair et envoi de secours, dont 200 tentes.	
Vietnam du Nord:	Inondations	100 000
DFFD 17 novembre 1971		
<i>Opération:</i>	Don en espèces à la délégation vietnamienne à Paris en faveur de la Croix-Rouge vietnamienne pour les victimes des inondations.	
Vietnam du Sud:	Action médico-sociale «Terre des hommes»	110 000
DFFD 10 décembre 1970		
<i>Opération:</i>	Contribution aux frais de voyage à Saïgon pour une équipe de chirurgiens (prof. Ch. Hahn) pour la formation d'homologues vietnamiens en chirurgie cardiovasculaire.	

1712

		Fr.
République du Zaïre: (Congo/Kinshasa)	Aide médicale	30 000
AFF 23 septembre et 15 décembre 1971		
<i>Opération:</i>	Mise à la disposition du Dispensaire rural de Nduye d'une ambulance pour procurer des soins médicaux à une population de Pygmées.	
<hr/>		
Institut Henry Dunant, Genève:		50 000
AFF 28 décembre 1971		
	Financement d'une étude sur la protection des détenus politiques.	
<hr/>		
Village Pestalozzi, Trogen:		250 000
ACF 14 juin 1971		
	Don de la Confédération à l'occasion du 25 ^e anniversaire du Village Pestalozzi.	
<hr/>		

20588

Remise en état d'un hôpital en Guinée équatoriale

L'île de Fernando Po, dans le Golfe de Guinée, au sud de la côte du Nigéria, est devenue, en 1965, l'Etat de Guinée équatoriale, dont la capitale est Santa Isabel. Lors de la guerre civile au Nigéria, le Comité international de la Croix-Rouge put entreposer ses stocks à l'aéroport de l'île et s'en servir comme base aérienne pour sa mission de secours en faveur de la province sécessionniste du Biafra. Le gouvernement de l'Etat nouvellement indépendant demanda, en 1969, l'aide de la Suisse pour restaurer l'hôpital de Santa Isabel. A la fois soucieuse de venir en aide au jeune Etat et de faciliter la poursuite des opérations du CICR, la Confédération donna suite à cette demande et chargea la Croix-Rouge suisse d'envoyer à Santa Isabel une équipe de techniciens afin de procéder à la réparation des installations sanitaires et électriques de l'hôpital.

Ces travaux se sont terminés en mars 1972 et ont coûté la somme de 805 000 francs. La construction d'une cuisine et d'une blanchisserie pour le même hôpital est actuellement à l'étude.

Troubles de 1970 en Jordanie

En septembre 1970, des troubles éclataient en Jordanie, qui prirent la forme d'un affrontement sanglant entre l'armée jordanienne et les francs-tireurs palestiniens. En réponse à l'appel du roi Hussein, qui demandait une aide médicale de l'étranger, une mission de secours internationale fut organisée sous la conduite et la coordination du CICR; 25 équipes sanitaires de 23 pays réunissant en tout 530 volontaires prodiguèrent, jusqu'à la fin du mois d'octobre, des soins à 10 000 blessés et malades. La Croix-Rouge suisse participa à cette mission avec un groupe chirurgical de 9 personnes, qui fut transporté par avion à Amman, le 22 septembre, avec 7 tonnes de matériel sanitaire.

Les deux avions mis à la disposition du CICR par la Confédération ont évacué à cette époque plus de 1000 blessés, femmes et enfants, hors de la zone des combats, les transportant jusqu'à Beyrouth, d'où ils ramenaient ensuite du personnel sanitaire, du matériel et des secours alimentaires dans la capitale jordanienne. A la fin du mois d'octobre, le CICR a pu licencier la plupart des volontaires étrangers. L'équipe de la CRS put rentrer en Suisse le 27 octobre. Le CICR prit encore soin, au cours d'une troisième phase, de 6000 réfugiés environ, qui ne se trouvaient pas sous la protection de l'UNRWA.

Les frais entraînés par l'affrètement des deux avions et par la mise à disposition de l'équipe médicale de la CRS se sont élevés, pour la Confédération, à 2,6 millions de francs, montant qui, vu son importance, a dû être financé par un crédit supplémentaire urgent.

Mission médicale au Laos

Son voisinage avec le Vietnam a valu au Laos d'être entraîné dans les remous de la guerre, avec tout ce que cela comporte de misère pour la population civile. Comme ce pays avait très durement à souffrir des effets du conflit vietnamien, la Confédération a demandé, en 1970, à la CRS de tenir prête une mission médicale pour l'hôpital civil de Luang Prabang, afin d'assurer sur place la formation de médecins et de personnel soignant. Cette mission a entrepris là, en décembre 1970, une activité qui a été prévue pour une durée de deux ans. Nos concitoyens ont dû commencer par procéder d'urgence à l'installation de l'équipement nécessaire au fonctionnement de l'hôpital (installations sanitaires, appareils médicaux, stérilisateurs, médicaments, etc.). Les rapports adressés régulièrement par cette mission médicale depuis la fin de 1970 sont réjouissants. En seize mois d'activité, les trois médecins-chefs suisses qui se sont succédé ont entretenu de bonnes relations avec les autorités ainsi qu'avec les médecins autochtones de la ville royale de Luang Prabang. Ils sont parvenus à rendre de grands services en donnant des soins tant aux ressortissants de la population locale qu'aux blessés de guerre. En plus du service hospitalier proprement dit, l'équipe assure également le traitement ambulatoire de malades et de blessés dans les environs de la ville.

Le coût total de cette mission a été devisé à environ 1,5 million de francs.

La Confédération a d'autre part soutenu les efforts du CICR pour atténuer la misère des réfugiés au Laos par un don de 50 000 francs en espèces.

Séquelles de la guerre civile au Nigéria

Le 12 janvier 1970 intervint la fin de la guerre civile au Nigéria. Cet événement ne signifiait cependant pas la fin de l'aide de l'étranger, étant donné la situation difficile qui régnait encore dans beaucoup de régions du pays. Une équipe médicale suisse de la CRS fut alors engagée à Awo-Omama, dans l'«East Central State», où elle demeura jusqu'en avril 1970. Les autorités nigérianes ayant, à cette date, estimé que les forces médicales autochtones étaient à nouveau suffisantes, il fut possible de mettre un terme à cette forme particulière de notre aide humanitaire.

Durant la première année d'après-guerre, la Confédération a poursuivi son aide matérielle en mettant à la disposition du gouvernement nigérian des tentes d'hôpital, des couvertures, des habits, du lait en poudre et, surtout, 20 groupes électrogènes. En outre, elle a affrété un avion Pilatus Porter pour assurer pendant deux mois le transport de médecins et de personnel soignant dans le territoire de l'ancien «Biafra».

La Confédération a engagé dans cette œuvre, pour la seule année 1970, une somme de près de 1,5 million de francs. Le montant total de l'aide officielle de la Suisse au Nigéria, du début des hostilités à ce jour, a atteint, si l'on additionne les différents postes (contributions au CICR, à la CRS et autres organisations, frais de transports aériens, livraisons de secours matériels, de produits laitiers, etc.), plus de 35 millions de francs au cours des années 1967-1970.

D'autre part, les autorités de Lagos ont demandé, en 1971, à l'Union internationale de protection de l'enfance (UIPE) de collaborer avec elles dans le rapatriement de 5000 enfants nigériens, qui avaient été évacués pendant la guerre civile et se trouvaient encore en Côte d'Ivoire et au Gabon. Un programme de réhabilitation fut mis sur pied, qui devait permettre de retrouver en quelques mois les parents de la plupart de ces enfants et de placer les orphelins dans des familles. Plus de 800 000 francs furent accordés dans ce but par la Confédération à l'UIPE et Enfants du monde (branche suisse de l'UIPE).

Les tragédies du Pakistan oriental (Bangla Desh)

En novembre 1970, le Pakistan oriental fut ravagé par un raz de marée d'une ampleur inhabituelle dans le golfe du Bengale. Il coûta la vie à des centaines de milliers de personnes et exposa à la maladie et à la misère d'immenses masses de sans-abri. A peine le choc de cette catastrophe avait-il commencé à s'atténuer qu'un désastre d'une dimension plus redoutable encore fit s'abattre de nouvelles souffrances sur le Bengale oriental. A la suite de la victoire électorale de la Ligue Awami, en mars 1971, et de la mise à l'écart du leader de ce mouvement, le cheik Mujibur Rahman, des troubles éclatèrent, qui provoquèrent l'exode de grandes masses de populations, surtout en direction du Bengale occidental, qui, au cours de la période d'avril à août, accueillit un flot grandissant de réfugiés. Certains jours, plus de 100 000 personnes franchirent la frontière indienne. Au début de mai, le gouvernement indien se rendit compte que l'accueil des réfugiés dépassait ses possibilités et qu'il ne parviendrait plus à contrôler un tel afflux humain. Des appels à l'assistance internationale furent alors lancés, notamment par le secrétaire général des Nations Unies, qui désigna un coordinateur des actions de secours en Inde (point central) en la personne du Haut Commissaire pour les réfugiés. Vers la fin du mois de mai, les autorités indiennes estimaient à environ 3 millions le nombre des réfugiés bengalis, répartis dans quelque 600 camps. A la fin de l'automne, on évoquait un chiffre supérieur à 10 millions de personnes. La mise en route de l'aide internationale a été quelque peu retardée du fait que l'Inde n'a pas autorisé la présence sur son sol de personnel de secours étranger, à l'exception des personnes qui s'étaient déjà trouvées à l'œuvre dans des organisations humanitaires indiennes avant les événements de mars. L'aide de l'extérieur a donc dû se limiter à l'expédition de secours alimentaire, de médicaments, de vaccins, d'habits, de couvertures, d'abris, de véhicules, etc.

Au début de mai, une aide suisse de grande envergure s'est organisée avec l'envoi de lait entier en poudre, de produits de désinfection et de vaccins. Dès ce moment, un flot ininterrompu de matériel de secours a été dirigé vers Calcutta, d'une part par l'intermédiaire de la CRS, avec le soutien de la Confédération, et, d'autre part, par le canal des organisations d'entraide suisses privées.

Entre-temps survint la mousson, particulièrement forte l'année dernière. Elle transforma rapidement les camps en marécages et rendit les transports de secours par route de plus en plus pénibles. Des épidémies éclatèrent, notamment de choléra et de typhus. En juin, la situation était devenue dramatique.

Le Département politique chargea alors un expert suisse de l'aide en cas de catastrophes d'étudier la situation sur place et de faire rapport au Conseil fédéral. Sur la base des recommandations qu'il put faire au milieu du mois de juillet 1971, les livraisons de secours ont encore été augmentées dans une forte mesure.

Lorsque la guerre indo-pakistanaise éclata ouvertement à la fin de l'automne 1971, le CICR entreprit immédiatement sa mission conventionnelle au bénéfice des prisonniers de guerre et des internés civils des deux parties. Deux avions DC-6 de la BALAIR furent mis à sa disposition par la Confédération. Ils devaient aussi permettre, dès la naissance du nouvel Etat du Bangla Desh, la mise en œuvre rapide par le CICR d'une opération de secours d'urgence de grande envergure, à laquelle participa notamment la Croix-Rouge suisse, en faveur de ce pays et en particulier des minorités qui se sentirent menacées dans leur existence même.

En même temps, les réfugiés bengalis passés en Inde se mirent à refluer vers leur patrie. Cette opération de rapatriement, conduite par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, devrait pouvoir se terminer bientôt. L'aide de la Suisse ne s'en trouve cependant pas pour autant achevée. Les conditions de vie que connaît aujourd'hui le nouvel Etat vont demeurer, en effet, encore précaires pour un temps relativement long, au point que l'aide internationale apparaît non seulement nécessaire, mais indispensable pour sa survie. Aussi le Conseil fédéral a-t-il, le 16 février 1972, accordé à cette fin un autre crédit de 10 millions de francs.

L'aide officielle de notre pays s'élevait ainsi, à fin mars 1972, à 30 millions de francs environ, obtenus sur la base de crédits supplémentaires urgents. Ce montant se trouve augmenté par une aide privée d'un ordre de grandeur qui, selon les organisations suisses intéressées, aurait atteint à la même date 37 millions de francs, ce qui porte en tout l'aide suisse aux victimes du conflit à plus de 17 millions de dollars déjà.

Le fait que la Suisse a été invitée par le Pakistan comme par l'Inde à assurer la défense de leurs intérêts auprès de l'autre partie est une raison de plus pour la Confédération de continuer à suivre de très près le sort des populations ayant souffert de ce conflit. Parmi celles-ci, la priorité est due aujourd'hui aux 75 millions d'habitants du Bangla Desh. L'annexe 9 résume l'aide officielle de la Confédération en faveur des victimes de ces événements.

**Aide officielle de la Confédération suisse
en faveur des victimes des événements du subcontinent indien**

(Etat au 31 mars 1972)

1. Dons accordés sur la base de crédits supplémentaires urgents

	Fr.	Fr.
ACF du 14 juin 1971 1 ^{re} contrib. féd.	1 000 000	
ACF du 11 août 1971 2 ^e contrib. féd.	6 000 000	
ACF du 20 octobre 1971 3 ^e contrib. féd.	10 000 000	
ACF du 16 février 1972 4 ^e contrib. féd.	<u>10 000 000</u>	27 000 000
2. Aide en lait en poudre (Div. de l'agriculture/DFEP)		1 620 000
3. Aide en céréales (convention relative à l'aide alimentaire) .		1 943 941
Total des crédits accordés à ce jour par la Confédération .		<u>30 563 941</u>

ad 1. Opérations entreprises moyennant des contributions fédérales

	Fr.
Envois effectués par l'entremise de la CRS, entre mai 1971 et mars 1972, comprenant entre autres: vaccins, médicaments, plasma, tentes, lait, matériel de pansement, baby-food, y compris les frais de transport	1 277 164
<i>Croix-Rouge suisse (CRS)</i>	
Pour diverses actions et l'envoi d'une équipe médicale à Dacca pour l'hôpital «Holy Family»	1 500 000
Action au Pakistan occidental en faveur des personnes déplacées	160 000
<i>Union internationale de protection de l'enfance (UIPE)</i>	
Appui financier pour une aide d'urgence et de réhabilitation en faveur des enfants (action simultanée en Inde et au Bangla Desh)	350 000
<i>Enfants du monde (Comité national suisse de l'UIPE)</i>	
Action de renutrition d'enfants: équipement et fonctionnement de 3 centres d'accueil pour orphelins ou enfants séparés de leurs parents	500 000
Programme de réhabilitation des enfants du Bangla Desh	<u>400 000</u>
A reporter	4 187 164

	Fr.
Report	4 187 164
<i>Terre des hommes</i>	
Pour achat sur place de 250 000 vêtements pour enfants et de 50 000 couvertures	420 000
<i>Comité international de la Croix-Rouge (CICR)</i>	
Délégation à Dacca: recherches de disparus, échange de nouvelles	500 000
Secours aux minorités	2 000 000
Coût pour l'affrètement de deux avions (situation à fin février 1972)	2 217 426
<i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)</i>	
Coordinateur des opérations de secours entreprises dans le cadre des Nations Unies (focal point):	
2 contributions d'un million de dollars chacune pour les réfugiés en Inde	8 200 000
Pour rapatriement des réfugiés au Bangla Desh	1 000 000
	<hr/> 18 524 590
<i>Engagements:</i>	
Pour diverses opérations en cours et en préparation	6 300 000
Dépensé + engagé à ce jour	24 824 590
<i>Disponible pour de nouvelles opérations</i>	2 175 410
	<hr/> 27 000 000
<i>ad 2. Compte laitier (Div. de l'agriculture/DFEP)</i>	
<i>Distribution de 271 tonnes de lait en poudre entier, soit:</i>	
	Fr.
- 50 tonnes à la Croix-Rouge indienne	300 000
- 121 tonnes à la CRS pour diverses actions ..	720 000
- 100 tonnes à «Sauvez les enfants du Bengale»	600 000
	<hr/> 1 620 000
<i>ad 3. Convention relative à l'aide alimentaire (céréalière)</i>	
Versement au Programme alimentaire mondial (PAM) de \$ 467 062 en faveur de l'UNEPRO = «focal point» (United Nations Relief Operation in East Pakistan), contre-valeur de 6123 tonnes de blé	1 943 941
Total	<hr/> 30 563 941

Vietnam

L'aide de la Suisse aux deux Vietnam en état de guerre remonte à l'année 1965 et s'est toujours poursuivie depuis lors. Au début, elle s'est surtout adressée au Vietnam du Sud, où la Croix-Rouge suisse a entretenu, avec l'appui de la Confédération, des missions médicales, à Kontum d'abord, puis à Da Nang et Ha Tien. Des actions de secours comportant l'envoi de personnel n'ont, en revanche, pas été admises au Vietnam du Nord, où l'aide suisse n'a pu se manifester que sous la forme de dons en médicaments, appareils, installations, couvertures et habits, envoyés chaque année par la Croix-Rouge suisse à la Croix-Rouge vietnamienne à Hanoï, ainsi que sous forme d'un hôpital de campagne (clinobox) procuré par les soins du CICR. Nous avons ainsi toujours observé le principe d'un certain équilibre des dons de la Suisse au Nord et au Sud.

Au Vietnam du Sud, la CRS a entretenu sa mission médicale de Da Nang jusqu'à la fin de 1970; elle a du alors renoncer temporairement à la poursuivre, faute de trouver des pédiatres disponibles. Au début de 1971, un médecin et deux infirmières ont pu cependant à nouveau être délégués sur place, et il est prévu de poursuivre cette mission dans la mesure du possible. En revanche, le groupe chirurgical à l'œuvre depuis 1968 à Ha Tien s'est retiré en mars 1970 et a laissé la direction de l'hôpital en mains vietnamiennes.

Il convient de mentionner encore qu'en 1971, le bâtiment d'une policlinique pour enfants, financée par la CRS et par la Confédération et rattachée à l'hôpital de Da Nang, a été inauguré et que des travaux de remise en état urgents ont été effectués au pavillon pour enfants qui avait été précédemment construit avec des moyens suisses.

La Confédération a accepté d'autre part de prendre à sa charge, le moment venu, les frais de voyage de la Suisse au Vietnam d'un groupe médical de chirurgie cardiovasculaire. Comme elle le fait actuellement en Tunisie, cette équipe chirurgicale se propose d'accomplir à Saigon, dans le but de former des médecins vietnamiens à cette chirurgie encore peu répandue, toute une série d'opérations à cœur ouvert.

Au Vietnam du Nord, l'aide de la Suisse a consisté, au cours des deux dernières années, en l'envoi de deux stations de réanimation, effectué par l'intermédiaire de la Centrale sanitaire suisse. Nous avons participé à ce projet par un don de 196 000 francs. D'autre part, un don de 100 000 francs en espèces a été remis à la Croix-Rouge d'Hanoï en faveur des victimes des graves inondations qui se sont produites en automne 1971. Enfin, un montant de 367 000 francs a été accordé à l'UNICEF pour une action en faveur de l'enfance.

Le tableau ci-après résume l'aide officielle de la Confédération en faveur des victimes de la guerre au Vietnam.

	Vietnam Sud	Vietnam Nord
<i>a. Période triennale 1964-1966</i>	Fr.	Fr.
Crédit de programme de 33,6 millions...	485 000	50 000
<i>b. Période triennale 1967-1969</i>		
Crédit de programme de 43 millions	1 549 052	2 000 000
<i>c. Période triennale 1970-1972</i>		
Crédit de programme de 50 millions (opérations des années 1970-1971).....	460 000	663 000
	<u>2 494 052</u>	<u>2 713 000</u>

**Dons en produits laitiers de la Confédération
(lait entier en poudre, lait condensé et fromage)
aux œuvres d'entraide suisses et internationales**

Aide accordée pendant les années 1967-1971

I. Crédit ordinaire

(Crédits-cadre 1967-1969 et 1970-1972 du Département politique fédéral concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale: réserve pour les produits laitiers, 8 millions de francs pour trois ans)

	Lait en poudre		Fromage		Total	
	en tonnes	en milliers de fr.	en tonnes	en milliers de fr.	en tonnes	en milliers de fr.
1967	406	2 262	99	363	505	2 625
1968	312	1 859	89	334	401	2 193
1969	408	2 445	99	371	507	2 816
1970	393	2 318	92	350	485	2 668
1971	364	2 340	8	27	372	2 367
1967-1971 ..	1 883	11 224	387	1 445	2 270	12 669

II. Crédit spécial

(Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique, dans le cadre des mesures visant à faciliter l'écoulement des surplus laitiers, 15 millions de francs par an depuis 1968)

	Lait en poudre		Fromage		Total	
	en tonnes	en milliers de fr.	en tonnes	en milliers de fr.	en tonnes	en milliers de fr.
1967	—	—	—	—	—	—
1968	2 293	13 085	266	966	2 559	14 051
1969	2 241	13 358	423	1 615	2 664	14 973
1970	1 244	7 759	262	1 094	1 506	8 853
1971	1 654 ¹⁾	11 070	177	848	1 831	11 918
1968-1971 ..	7 432	45 272	1 128	4 523	8 560	49 795

III. Totaux des crédits I et II

	Lait en poudre		Fromage		Total	
	en tonnes	en milliers de fr.	en tonnes	en milliers de fr.	en tonnes	en milliers de fr.
1967	406	2 262	99	363	505	2 625
1968	2 605	14 944	355	1 300	2 960	16 244
1969	2 649	15 803	522	1 986	3 171	17 789
1970	1 637	10 077	354	1 444	1 991	11 521
1971	2 018	13 410	185	875	2 203	14 285
1967-1971 ..	9 315	56 496	1 515	5 968	10 830	62 464

¹⁾ dont 30 tonnes de lait condensé

Produits laitiers

Répartition géographique des livraisons pour les années 1970/71
(Crédits du Département politique et du Département de l'économie publique)

(en milliers de francs)

A. Aide bilatérale				
<i>Europe</i>	1 074 =	4%	Israël	1 420
Grèce	576		Jordanie	340
Italie	59		République khmère	21
Pologne	153		Laos	124
Portugal	30		Liban	703
Roumanie	177		Malaisie	7
Yougoslavie	79		Mongolie	128
<i>Amérique latine</i> ...	1 528 =	6%	Népal	278
Argentine	49		Nouvelle Guinée...	33
Brésil	433		Pakistan (oriental)	368
Chili	83		Philippines	8
Colombie	14		Syrie	106
Costa Rica	27		Thaïlande	101
Guadeloupe	47		Vietnam du Sud ...	156
Guatemala	24		Yémen du Sud ...	600
Haïti	141		<i>Afrique</i>	5 905 =
Jamaïque	80		Afrique du Sud ...	7
Mexique	317		Algérie	628
Pérou	281		Angola	127
El Salvador	3		Burundi	84
Venezuela	29		Cameroun	261
<i>Asie</i>	11 527 =	45%	Congo Brazzaville .	50
Aden	2		Côte d'Ivoire	104
Ceylan	60		Dahomey	100
Chine (Taiwan) ...	130		Ethiopie	122
Corée du Sud	252		Gabon	40
Hong Kong	372		Ghana	62
Inde	5 780		Guinée	105
Indonésie	168		Haute Volta	53
Iran	370		Ile Maurice	199
			Kenya	254
			Lesotho	67

Madagascar.....	13
Maroc	312
Mauritanie.....	1
Mozambique.....	295
Niger	10
Nigéria.....	678
Ouganda	61
R.A.E. (Egypte) ...	318
République centrafricaine ...	7
Rwanda	45
Sénégal.....	66
Seychelles.....	11
Sierra Leone	6

Somalie	19
Soudan	61
Tanzanie	652
Tchad	34
Togo.....	23
Tunisie	175
République du Zaïre	714
Zambie.....	141

B. Aide multilatérale

(UNICEF,

UNRWA, PAM) 5 772 = 22%Total 25 806 = 100%

Volume total de l'aide alimentaire de la Confédération durant les années 1967-1975
(Produits laitiers, contribution au PAM, aide en céréales)

Bases légales	Livraisons et contributions						Prévisions			
	1967-1969		1970		1971		1972		1973/1975	
	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)
<i>I. Produits laitiers</i>										
<i>a. Part prise sur le crédit de programme destiné à la poursuite des œuvres d'entraide internationale:</i>										
– AF 30. 11. 66 1967-69 8 mio.	1 413	7 634								
– AF 18. 12. 69 1970-72 8 mio.			485	2 668	372	2 367	400	2 965		
<i>b. DFEP: livré par le Département de l'économie publique dans le cadre des mesures visant à faciliter l'écoulement des surplus laitiers:</i>										
(1968/69)										
AF 16. 6. 66/25. 6. 71	5 223	29 024	1 506	8 853	1 831	11 918	2 000	15 000		
(Voir aussi remarque «pour mémoire» ci-après sous II, in fine)										
<i>c. Crédit laitier spécial</i>										50 000
A reporter	6 636	36 658	1 991	11 521	2 203	14 285	2 400	17 965		50 000

Bases légales	Livraisons et contributions						Prévisions			
	1967-1969		1970		1971		1972		1973-1975	
	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)
Report	6 636	36 658	1 991	11 521	2 203	14 285	2 400	17 965		50 000
<i>II. Contribution au programme alimentaire mondial (PAM)</i> à la charge des crédits de programme du DPF pour les œuvres d'entraide internationale:										
- AF 30. 11. 66 1967-1969 (contribution par année de 1 450 000 fr./espèces et produits)		4 350								
- AF 18. 12. 69 1970-1972 (en partie en espèces, en partie en produits alimentaires, tels que poires séchées, pâtes alimentaires, cacao, etc.)				1 600		1 700		1 800		
- 1973-1975 prévision (en partie en espèces, en partie en produits alimentaires)										10 000
Pour mémoire: dès 1970, le PAM reçoit, en plus de notre contribution annuelle ordinaire (espèces et produits), un don supplémentaire de produits laitiers suisses pour une valeur de 750 000 francs par an (cette somme est déjà comprise dans les chiffres figurant sous I, b)										
A reporter	6 636	41 008	1 991	13 121	2 203	15 985	2 400	19 765		60 000

Bases légales	Livraisons et contributions						Prévisions			
	1967-1969		1970		1971		1972		1973-1975	
	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)	(en t.)	(en milliers de fr.)
Report	6 636	41 008	1 991	13 121	2 203	15 985	2 400	19 765		60 000
<i>III. Aide en céréales</i>										
déoulant des conventions internationales relatives à l'aide alimentaire de 1967 et 1971 (12 mio. fr. par an):										(engagé jusqu'au 30. 6. 74)
- AF des 12. 3. 68 et 2. 12. 71 (contingent annuel suisse: 32 000 tonnes de blé)										
Convention 1967 pour 3 années (1. 7. 68-30. 6. 71):	32 627	12 940	50 596	15 968	12 783	4 716				env.
Convention 1971 pour 3 années (1. 7. 71-30. 6. 74):							32 000	12 000	96 000	36 000
<i>IV. Don additionnel de céréales</i>										
Riz pour le Bangla Desh (actions internationales) ...							11 472	4 000		
Total		53 948		29 089		20 701		35 765		env. 96 000

Liste des abréviations

ECOSOC	Conseil économique et social
FISE/UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
HCR	Haut Commissariat (des Nations Unies) pour les réfugiés
UNRWA	Office des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient
PAM	Programme alimentaire mondial
FAO	Organisation (des Nations Unies) pour l'alimentation et l'agriculture
CAA	Convention relative à l'aide alimentaire
OMS	Organisation mondiale de la santé
CIME	Comité intergouvernemental pour les migrations européennes
CEE	Communauté économique européenne
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CRS	Croix-Rouge suisse
EPER/HEKS	Entraide protestante suisse
CSS	Centrale sanitaire suisse
UIPE	Union internationale de protection de l'enfance